

PROCÈS-VERBAL 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025
COMMUNE DE LANTON – 33 138

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Lanton, légalement convoqué le 28 mai 2025 en séance ordinaire, s'est réuni en la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie (jusqu'à la délibération n°05-04), GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, LACOMBE Jean-Jacques, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, BARADELLO Françoise, MERCIER Marie, MARTIAL Jean-Luc, GAZEAU Florian

Absents ayant donné procuration :

JOLY Nathalie à Nathalie CAZENTRE-FILLASTRE (à compter de la délibération n° 05-05)
 CABANES Ariel à LACOMBE Jean-Jacques
 KENNEL Thomas à DE OLIVEIRA Ilidio
 PEYRAC Nathalie à LARRUE Marie

Absent non représenté : BELLOC Damien

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire : « Mesdames et messieurs, bonsoir. Merci pour votre présence.
 Ce soir, nous avons 13 délibérations à l'ordre du jour.
 Je vais demander à Madame BOISSEAU de faire l'appel. »

Madame BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

Madame le Maire : « Merci, Christine. Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025. Est-ce qu'il y a des remarques à formuler ? Nous passons donc au vote. »

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

« La première délibération consiste en l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Madame Martine ROUGIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale en date du 11 avril 2025. La conseillère municipale venant immédiatement après est Madame Catherine BEIGBEDER-CALAY ; elle a formulé par courriel du 16 avril 2025, son refus de siéger pour des raisons d'ordre personnel. Le conseiller municipal venant après sur la liste "Agir et Réussir Ensemble 2020" est Monsieur Florian GAZEAU, qui a indiqué le 28 avril 2025 qu'il acceptait de siéger au sein de notre Conseil municipal, et je l'en remercie.

Florian, souhaites-tu te présenter en deux mots ? »

Florian GAZEAU : *« Bonsoir à tous. Je suis très heureux d'être avec vous ce soir. J'ai eu la chance de grandir à Lanton, j'y travaille actuellement, et j'y suis hébergé. Je suis content de redonner à cette commune ce qu'elle m'a apporté. Merci pour votre accueil. »*

Madame le Maire : *« Merci, Florian. Bienvenue parmi nous. Merci d'avoir accepté de siéger. »*

N° 05 – 01/CB : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-4 et L.2121-29,

VU le Code électoral, et l'article L.270,

Considérant que Madame Martine ROUGIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 11 avril 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, *« le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »*,

Considérant que le conseiller municipal venant sur la liste « Agir et Réussir Ensemble 2020 », immédiatement après le dernier élu est Madame Catherine BEIGBEDER-CALAY, qui a formulé par courriel en date du 16 avril 2025 son refus de siéger pour raisons personnelles,

Considérant que l'élu venant sur la liste « Agir et Réussir Ensemble 2020 », immédiatement après Madame Catherine BEIGBEDER-CALAY, est Monsieur Florian GAZEAU, qui a indiqué par courrier en date du 28 avril 2025 qu'il accepte de siéger au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Martine ROUGIER,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Florian GAZEAU en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Madame ROUGIER et de l'installation de Monsieur GAZEAU.

Madame le Maire : *« Je précise que nous aurons une délibération sur table. Nous sommes obligés de la voter ce soir ; elle concerne un vœu du Conseil municipal relatif au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale (CCAS). Un projet de loi va être présenté au Sénat le 10 juin prochain. Il y a donc réellement urgence que les communes se prononcent contre le caractère facultatif du maintien des CCAS dans les communes.*

Nous passons maintenant aux décisions et marchés. »

Communication des décisions et marchés

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	N°22-2025	Vente de matériel communal	Sans objet	Sans objet	3 avril 2025	Alain DEVOS
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°24-2025	Contrat de location de terrain nu entre la Commune de Lanton et Madame Sophie HERNANDEZ	Contrat de bail consenti à compter du 1 ^{er} avril 2025, pour une durée de trois mois ou jusqu'à la réalisation de la transaction d'échange foncier du terrain ou son annulation, dans la limite de l'année civile 2025	200 € mensuels	1 ^{er} avril 2025	Alain DEVOS
Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;	N°26-2025	Acceptation de la proposition d'indemnisation de 180 € pour le sinistre de la dégradation d'une figurine Max survenu le 26/10/2024	Sans objet	180 .00 €	9 avril 2025	Alain DEVOS
Alinéa 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	N°37-2025	- o Désignation du lauréat suite au jury de concours relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une plaine des sports à Lanton - o Attribution des primes aux candidats ayant participé aux concours	- o L'équipe ayant pour mandataire CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE est désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plaine des sports - o Attribution d'une prime aux équipes ayant participé au concours : • CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE • SARL FRANCOIS DE LA SERRE	Prime de 12 000 € TTC	5 mai 2025	Alain DEVOS

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;	N°39-2025	Acceptation de la proposition d'indemnisation de 736.80 € pour le sinistre de la dégradation d'un potelet situé avenue de la Libération survenu le 30/11/2024	Sans objet	736 .80 €	14 mai 2025	Alain DEVOS
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°40-2025	Convention d'occupation d'appartements afin de loger les gendarmes saisonniers affectés à Lanton	Commune d'Andernos-les-Bains	Participation forfaitaire d'un montant de 4800,00 € pour la location des appartements situés 58 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains durant la période estivale du 1er juillet au 31 août 2025, charges comprises	20 mai 2025	Alain DEVOS
Alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	N°43-2025	Acquisition de deux véhicules d'occasion 9 places RENAULT TRAFIC afin de maintenir l'offre adaptée aux besoins des services pour le transport des enfants	Société SAS ATACLA	2 .00 €	22 mai 2025	Alain DEVOS
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°45-2025	Mise à disposition d'une chambre dans un logement communal à titre temporaire pour une durée d'un mois	Pour une personne	150 euros mensuel : montant pouvant être majoré en cas de consommation excessive des fluides	À partir du 26 mai 2025 jusqu'au 30 juin 2025	Alain DEVOS
Alinéa 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	DÉCISION N° 46-2025	Mise à jour de la grille tarifaire	Sans objet	Cf décision pour le détail	Applicable à partir du 1 ^{er} juin 2025	Alain DEVOS

SERVICE CULTURE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°31-2025	Conventions de mise à disposition la Cabane des Arts	Collectif Simone et les Mauhargats	126.00 €	Du samedi 3 mai au vendredi 9 mai 2025	Annie-France PEUCH
			Madame MATHIS	126,00 €	Du lundi 10 mai au vendredi 16 mai 2025	
			Madame CALIMAS	126,00 €	Du samedi 17 mai au vendredi 23 mai 2025	
			Madame BABOLAT	126,00 €	Du samedi 24 mai au vendredi 30 mai 2025	
			Madame MORA	126,00 €	Du samedi 31 mai au vendredi 6 juin 2025	
			Madame PEYDIERE	126,00 €	Du samedi 7 juin au vendredi 13 juin 2025	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°32-2025	Conventions de mise à disposition la Cabane des Arts	Association SOCIETE BORDELAISE D'AQUARELLE	126.00 €	Du samedi 21 juin au vendredi 27 juin 2025	Annie-France PEUCH
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°36-2025	Conventions de mise à disposition la Cabane des Arts	Association ARTUEL	126.00 €	Du samedi 21 juin au vendredi 27 juin 2025	Annie-France PEUCH
			Monsieur BUISSON Franck	126.00 €	Du samedi 28 juin au vendredi 4 juillet 2025	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°44-2025	Conventions de mise à disposition la Cabane des Arts	Madame BRISSONNAUD Delphine	126.00 €	Du samedi 5 juillet au vendredi 11 juillet 2025	Annie-France PEUCH

SERVICE VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°21-2025	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE MAS	Gratuit	Mercredi 16 avril 2025	Jean-Jacques LACOMBE
			Association APLNB	Gratuit	Jeudi 17 avril 2025	

			Association ANDERNOS SPORT FOOTBALL CLUB	550,00 €	Vendredi 18 avril 2025	
			Monsieur LAVALLEE	Gratuit	Du samedi 19 au lundi 21 avril 2025	
			Association TEELANTHON	Gratuit	Samedi 19 et dimanche 20 avril 2025	
			Association PACT	Gratuit	Samedi 19 avril 2025	
			Association ESCL	Gratuit	Dimanche 20 avril 2025	
			Association COMITE DES FÊTES	Gratuit	Lundi 21 avril 2025	
			Association JUDO CLUB LANTONNAIS	Gratuit	Lundi 21 et mardi 22 avril 2025	
			Association AGIR POUR SOI	Gratuit	Mercredi 23 avril 2025	
			Syndic CENTURY 21	110,00 €	Jeudi 24 avril 2025	
			Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS	Gratuit	Vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025	
			Madame COLOMBIER BECHET	330,00 €	Samedi 26 avril 2025	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Samedi 26 avril 2025	
			Association LES GENS DU NORD	Gratuit	Dimanche 27 avril 2025	
			Syndic FONCIA	110,00 €	Lundi 28 avril 2025	
			Association AROMANSSE	Gratuit	Lundi 28 et mercredi 30 avril 2025	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°29-2025	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association AROMANSSE	Gratuit	Du jeudi 1 ^{er} au dimanche 4 mai 2025	Jean-Jacques LACOMBE
			Association RING LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 3 mai 2025	
			Association VIENS ON JOUE	Gratuit	Samedi 3 mai 2025	
			Association COULEURS VOCALLES	Gratuit	Dimanche 4 mai 2025	
			Association UNC	Gratuit	Jeudi 8 mai 2025	
			Association ESAL	Gratuit	Jeudi 8 mai 2025	

			Association ESCL	Gratuit	Samedi 10 au dimanche 11 mai 2025	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Samedi 10 mai 2025	
			PAYS BARVAL	Gratuit	Jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°34-2025	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association COULEURS VOCALES	200,00 €	Vendredi 16 et samedi 17 mai 2025	Jean-Jacques LACOMBE
			Association BELLE EPOPEE	Gratuit	Vendredi 16 au dimanche 18 mai 2025	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 17 mai 2025	
			Association LES AMIS DE LANTON AUTREMENT	Gratuit	Samedi 17 mai 2025	
			Madame EL OUARDI	110,00 €	Samedi 17 mai 2025	
			Association TCHANQUE DANSES	Gratuit	Dimanche 18 mai 2025	
			Association CLUB DES AÎNES	Gratuit	Mardi 20 mai 2025	
			Association LANTON LODOSA	Gratuit	Mardi 20 mai 2025	
			Association AGIR POUR SOI	Gratuit	Mercredi 21 mai 2025	
			Association APLNB	Gratuit	Jeudi 22 mai 2025	
			Madame CHAMPION	40,00 €	Samedi 24 mai 2025	
			Madame SOTERAS	330,00 €	Dimanche 25 mai 2025	
			Association ESCL	Gratuit	Vendredi 30 et samedi 31 mai 2025	
			Association ESAL BASKET	Gratuit	Samedi 31 mai 2025 20 ans à Lanton	
			Association CLUB SPORTIF LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 31 mai 2025	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°41-2025	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 1 ^{er} juin 2025	Jean-Jacques LACOMBE
			Association LES MELOMANES DU BASSIN	Gratuit	Mercredi 4 juin 2025	
			Association CLUB DES AÎNES	Gratuit	Jeudi 5 juin 2025	

			Association LA LA CHANT EVENEMENT	Gratuit	Vendredi 6 et samedi 7 juin 2025	
			Madame LAMRANI	50,00 €	Samedi 7 juin 2025	
			Madame LAVALLEE	330,00 €	Dimanche 8 juin 2025	
			Association LES USAGERS DE LOISIRS EN MER	Gratuit	Dimanche 8 juin 2025	
			Association RUNNING LANTON	Gratuit	Dimanche 8 juin 2025	
			Association LES AMIS DE LANTON AUTREMENT	Gratuit	Vendredi 13 juin 2025	
			Association JUDO CLUB LANTONNAIS	Gratuit	Vendredi 13 juin 2025	
			Association ESAL BASKET	Gratuit	Samedi 14 juin 2025	
			Association TENNIS CLUB LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 14 juin 2025	
			Association COMPAGNIE D'ARC BLAGON LANTON	Gratuit	Samedi 14 juin 2025	
			Association ATELIER MAITRY YOGA	Gratuit	Samedi 14 juin 2025	
			Madame LABEYRIE MORAS	110,00 €	Dimanche 15 juin 2025	

SERVICE RELATIONS CITOYENNES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°23-2025	Attribution d'une concession	Madame X	120.00 €	A partir du 2 avril 2025 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°25-2025	Attribution d'une concession	Madame X	480.00 €	A partir du 7 avril 2025 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°27-2025	Renouvellement d'une concession	Madame X	120.00 €	A partir du 10 avril 2025 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°28-2025	Attribution d'une concession	Monsieur X	480.00 €	A partir du 11 avril 2025 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°35-2025	Attribution d'une concession	Monsieur X	240.00 €	A partir du 30 avril 2025 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°38-2025	Attribution d'une concession	Madame X	440.00 €	A partir du 5 mai 2025 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE

MARCHÉS

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
MP 2023-45	N°30-2025	Notification de sous-traitance de second rang à l'Entreprise MISO DESENFUMAGE pour l'asservissement de l'escalier R+1 par treuil pneumatique Travaux de construction d'un CTM et réhabilitation de la gare Lot 4 – Charpente bois – Ossature bois – Bardage – Couverture-Placier	740.00 € / An	740.00 € / An	TCB SARL
MP 2023-43	N°33-2025	Avenant n° 2 au marché initial du Lot 2 VRD-Espaces verts-Station-service-Aire de lavage, des Travaux du CTM	46 074.00 €	55 288.80 €	LAURIERE
MP 2023-44	N°33-2025	Avenant n° 2 au marché initial du lot 3 Terrassement-Gros œuvre-ITE-Ravalement, des travaux du CTM	10 555.00 €	12 666.00 €	BATISOL
MP 2023-45	N°33-2025	Avenant n° 1 au marché initial du lot 4 Charpente bois-Ossature bois-Bardage-Etanchéité-Zinguerie, des travaux du CTM	3 570.29 €	4 284.35 €	TCB
MP 2024-20	N°33-2025	Avenant n° 1 au marché initial du lot 5 Serrurerie, des travaux du CTM	10 065.00 €	12 078.00 €	ACCSE
MP 2024-13	N°33-2025	Avenant n° 1 au marché initial du lot 6 Menuiseries extérieures et intérieures, des travaux du CTM	140.20 €	168.24 €	TCB
MP 2024-14	N°33-2025	Avenant n° 1 au marché initial du lot 7 Plâtrerie-Isolation-Plafonds suspendus-Peinture-Nettoyage, des travaux du CTM	8 351.20 €	10 021.44 €	MINOS
MP 2024-16	N°33-2025	Avenant n° 2 au marché initial du lot 9 Electricité2-Courants forts et faibles, des travaux du CTM	3 851.65 €	4 621.98 €	CIMEA
BC 2025-610	N°33-2025	Convention de prestation pour un poste de secours le 14-06-2025 pour la manifestation « Koh Lanton »	540.00 €	540.00 €	COMITE FRANÇAIS DE SECOURISME
MP 2024-20	N°42-2025	Notification de sous -traitance à la société ASL France pour la fourniture et pose d'un monte-charge – Lot 5 Travaux du CTM	25 950.00 €	31 140.00 €	ACSSE
MP 2023-45	N°42-2025	Notification modificative de sous-traitance à la Société FACE AQUITAINE pour le Lot 4 Tx CTM pour une moins-value	301.80 €	301.80 €	TCB SARL

Madame le Maire : « Avez-vous des questions sur les décisions et les marchés ? Non..., nous prenons donc acte de la communication des décisions et marchés. »

En l'absence de tout commentaire, le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ACTIOM - Dispositif « Ma Commune, Ma Santé »

Rapporteur : Nathalie JOLY, Adjointe au Maire

« Bonsoir à tous.

La première délibération concerne une convention de partenariat entre la commune et l'association « Actiom », dans le cadre du dispositif « Ma commune, ma santé ».

Depuis 2014, la commune de Lanton est engagée dans ce dispositif porté par l'association loi 1901 « Actiom », créée en 2014, indépendante des compagnies d'assurance et qui mène des actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

La Commune avait pris l'engagement de s'associer à ce groupement au travers d'une lettre d'accréditation délivrée le 7 novembre 2014 lors d'un Conseil municipal.

Une convention de partenariat a été proposée par l'Association et nous souhaitons maintenir notre engagement en matière de solidarité et d'accès aux soins. Nous avons besoin de passer par une convention de partenariat pour sécuriser juridiquement le dispositif "Ma commune, ma santé". Celui-ci permet une étude individualisée de la situation de chaque administré souhaitant bénéficier d'une mutuelle, en fonction de ses besoins. La personne qui représente le dispositif mène l'étude avec le demandeur. Le CCAS mettra à disposition, comme il le fait déjà depuis de nombreuses années, un local afin d'assurer des permanences, mais le référent se déplacera également à domicile. »

Nathalie JOLY donne lecture de la délibération suivante :

N° 05 – 02/SC-MC : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ACTIOM - Dispositif « Ma Commune, Ma Santé »

Depuis 2014, la Commune de Lanton s'est engagée dans le dispositif « Ma Commune, Ma Santé », porté par l'association loi 1901 Actiom - Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

Ce dispositif vise à proposer aux habitants une offre collective de complémentaire santé à adhésion facultative, accompagnée d'un suivi individuel pour aider chaque administré à choisir la formule la mieux adaptée à sa situation.

L'objectif principal est de favoriser l'accès aux soins et d'améliorer le bien-être des administrés, en particulier les plus fragiles, en offrant une solution mutualisée à coûts négociés. Cette initiative permet à la Commune de renforcer son rôle d'acteur de santé publique de proximité, sans engager ni dépenses ni gestion administrative.

La Ville assure une mission d'information et de communication neutre auprès de ses habitants, par l'intermédiaire de ses supports municipaux. Elle met à disposition de l'association Actiom des locaux communaux pour l'organisation de permanences d'information ou de réunions, assurées par un représentant désigné par l'association.

Cette dernière prend également en charge la gestion des contrats et la relation avec les organismes mutualistes partenaires.

Jusqu'à présent, ce partenariat reposait sur une lettre d'accréditation délivrée le 7 novembre 2014, autorisant l'intervention de l'association Actiom au sein de la Commune, dans le cadre de l'action « Ma Commune, Ma Santé », sans engagement contractuel formel.

Afin de clarifier et sécuriser juridiquement les relations entre la Commune et l'association, ainsi que d'assurer la transparence auprès des administrés, il est aujourd'hui proposé de formaliser ce partenariat par une convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU les statuts d'Actiom, association loi 1901 créée en 2014, indépendante des compagnies d'assurances,

VU la lettre d'accréditation délivrée le 7 novembre 2014 par la Commune de Lanton à l'association Actiom,

VU la convention de partenariat proposée par l'association Actiom,

VU l'engagement de la Commune en matière de solidarité et d'accès aux soins,

Considérant la vocation d'intérêt général du dispositif « Ma Commune, Ma Santé » porté par l'association loi 1901 Actiom,

Considérant que la Commune de Lanton a délivré une lettre d'accréditation à l'association Actiom le 7 novembre 2014, autorisant l'intervention de cette dernière dans le cadre du dispositif « Ma Commune, Ma Santé »,

Considérant que cette lettre, bien qu'autorisant l'action de l'association, ne constituait pas une convention formelle et n'engageait pas contractuellement la Commune,

Considérant que ce dispositif vise à proposer aux habitants une offre de complémentaire santé collective à adhésion facultative, ainsi qu'un accompagnement individuel, sans but lucratif, ni lien avec une compagnie d'assurance privée,

Considérant que cette action répond à une attente sociale forte d'amélioration de l'accès aux soins, en particulier pour les administrés les plus fragiles, et qu'elle permet à la Commune de renforcer son rôle d'acteur de proximité garantissant l'accès aux droits et à la santé, sans engager ni charges financières ni gestion de contrats,

Considérant que, depuis 2014, le dispositif s'est développé et que plusieurs communes voisines ont formalisé ce type d'intervention par convention, notamment pour garantir la transparence et la sécurité juridique,

Considérant qu'il est aujourd'hui opportun de formaliser par convention les relations entre la Commune et l'association Actiom, afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun,

Considérant que, par la signature de ladite convention de partenariat avec Actiom, la Commune fait bénéficier à ses habitants d'une offre de santé mutualisée et des nombreux avantages proposés par l'association (*conseils et accompagnement personnalisé, permanences locales, services innovants à tarifs négociés...*),

Considérant que la Commune agit en qualité de facilitateur et met à disposition des moyens logistiques et de communication pour accompagner la mise en œuvre du dispositif « Ma Commune, Ma Santé »,

VU l'avis de la Commission « Ville Solidaire » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association Actiom, dans le cadre du dispositif « Ma Commune, Ma Santé », telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - ✓ signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat,
 - ✓ mettre à disposition, via le CCAS, les locaux municipaux destinés à accueillir les permanences ou réunions de l'association Actiom,
- **PRÉCISE** que :
 - ✓ ladite convention n'implique ni engagement financier, ni gestion administrative pour la Commune, ni prescription d'organismes mutualistes ou compagnies d'assurance,
 - ✓ la Commune s'engage à relayer une information neutre et d'intérêt général auprès de ses administrés, par ses canaux de communication institutionnels, sans promotion commerciale.

Interventions :

Virginie MALET : « Bonsoir à tous. Merci, Madame JOLY. On se félicite bien sûr que des choses soient entreprises pour la santé. J'ai toutefois plusieurs questions.

Qu'est-ce qu'« Actiom » a précisément accompli sur la commune depuis 2014 ?

Quels besoins ont été révélés par une éventuelle étude ? J'ai cru comprendre en commission qu'aucune étude de besoins n'avait été menée.

J'avais parlé en commission, il y a quelque temps, d'une mutuelle communale et il m'avait été répondu qu'une mutuelle communale n'était pas à l'étude. J'aimerais savoir ce qui préside ce choix.

Existe-t-il un cadre défini ou un engagement garanti de la part de cette mutuelle par rapport au contrat proposé ? »

Nathalie JOLY : « Depuis 2014, un certain nombre de personnes sont venues rencontrer, solliciter l'Association afin d'obtenir une étude personnalisée de leur contrat de prévoyance et de leur contrat santé. Elles ont pu bénéficier de comparatifs, mais également de tarifs privilégiés avec le groupe Actiom, qui en revanche, ne réalise pas d'actions collectives sur la commune.

Vous avez raison de le préciser, nous sommes sur le dispositif "Ma commune, ma santé" et pas du tout sur une proposition de mutuelle.

Nous n'avons pas mené d'étude de besoins entre la lettre d'engagement et la convention, puisque c'est une continuité du partenariat que nous avons avec cette association. Nous changeons simplement de cadre juridique. Aujourd'hui, nous avons une sollicitation régulière qui passe par le CCAS, de personnes demandant un rendez-vous pour pouvoir obtenir une étude de leur contrat santé actuel, ou un accompagnement dans la lettre de résiliation et dans l'adhésion, une fois que leur choix est arrêté. Il n'y a pas d'affiliation avec une compagnie en particulier, contrairement à une mutuelle communale. Nous distinguons la mutuelle communale, qui va être proposée à tous les habitants, d'un contrat de mutuelle pour les agents de la collectivité, qui rentre dans le cadre des obligations légales de l'employeur.

Pour proposer une mutuelle, il faut passer par un appel d'offres, cela entre dans le cadre du Code des marchés publics, puisque le secteur est concurrentiel, et qu'il y a un risque de requalification à partir du moment où on passe par une compagnie proposant d'autres services que la mutuelle, comme l'assurance habitat ou automobile, la protection juridique, etc. Le risque juridique réside à ce niveau. Pour exemple, Madame le Maire, signataire du marché public, ne peut pas orienter la population vers un groupe indépendant d'assurance, qui va utiliser ce contexte pour proposer d'autres services à la population. »

Virginie MALET : « Je comprends très bien cela. Nous avons pu échanger en commission avec Madame CAZENTRE-FILLASTRE, qui vous représentait, sur la nécessité, notamment pour les personnes retraitées, d'avoir accès à une mutuelle à des coûts intéressants. Nous comprenons donc très bien l'intérêt d'un groupement d'achat.

Nous pourrions rajouter deux points. Déjà, dans certaines communes, les maires semblent vivre dangereusement, puisque de nombreux maires ont réussi à le faire. Nous aurions pu mutualiser au niveau de la COBAN, faire cette démarche, et ça tombe bien, Madame le Maire est engagée dans le plan local santé... »

Madame le Maire : « ...pardonnez-moi, mais nous n'avons pas cette compétence au niveau de l'intercommunalité. »

Virginie MALET : « Le Département vient de mettre en place une mutuelle qui en revanche, elle, peut garantir qu'il n'y a pas de questionnaire de santé, qu'il n'y a pas de limite d'âge, et elle propose des tarifs inférieurs d'au moins 20 % à ceux du marché, sans augmentation au-delà de 70 ans. Ce sont des choses qui sont très cadrées et que nous aurions aimé entendre un peu plus en profondeur dans le contrat.

En tout cas, merci pour ça. »

Nathalie JOLY : « S'agissant du risque, celui-ci est avéré. Un certain nombre de collectivités ont dû abandonner le marché public et se sont retrouvées devant le juge. Il y a un véritable risque concurrentiel.

Sachez par ailleurs que "Ma commune, ma santé" ne s'adresse pas qu'aux personnes retraitées, mais à l'ensemble de la population. Les tarifs sont négociés sur des groupements, mais il y a choix du contrat. »

Marie-France CAVERNES : « Bonsoir. Vous avez répondu à la question que je voulais poser. Je m'interrogeais sur la possibilité de mutualiser cela au niveau de la COBAN, comme de nombreuses communes l'ont fait. Effectivement, certaines ont l'air d'avoir adhéré à la Mutuelle familiale, ici le choix s'est porté sur cette association « Actiom ». Mais vous avez répondu que cela n'était pas une compétence de la COBAN. Cela aurait été intéressant, pourtant. Peut-être que cette compétence pourrait être acquise dans les années à venir... »

Madame le Maire : « Je pense qu'il y a une petite confusion. Vous faites certainement un parallèle avec le contrat local de santé, qui est porté par les trois intercommunalités, et au niveau de la COBAN, je suis effectivement en

charge de sa mise en place. Mais la COBAN n'a pas la compétence sociale. »

Nathalie JOLY : « Je précise que nous sommes sur des offres nationales, il y a donc aussi des négociations sur les tarifs. Pour la commune, il n'y a aucun engagement financier, c'est une convention de partenariat. Nous mettons à la disposition de l'association un local et permettons aux Lantonnais de bénéficier de ce dispositif. »

Marie-France CAVERNES : « D'après ce que j'ai compris, ce dispositif concerne en priorité les personnes non actives. »

Nathalie JOLY : « Non, pas du tout. »

Marie-France CAVERNES : « En principe, les personnes actives ont une mutuelle par leur employeur. »

Madame le Maire : « Le problème est que nous avons constaté que de plus en plus de personnes n'ont pas de mutuelle. Nous leur offrons la possibilité de faire une étude en fonction des moyens dont ils disposent pour pouvoir adhérer à un système mutualiste.
Nous passons au vote. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 02/SC-MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION MONALISA - (Mobilisation nationale contre l'isolement des Âgés)

Rapporteur : Nathalie JOLY, Adjointe au Maire

« La commune est engagée depuis 2022 avec l'association Faits de Cœurs. La période de la COVID a freiné la mise en place du dispositif et accéléré l'isolement des personnes, notamment des personnes âgées. Le CCAS a conventionné avec l'association départementale Faits de Cœurs, qui, entre autres, propose des visites de courtoisie et des appels de convivialité.

Il se trouve que l'association n'est pas implantée sur la commune et agit plutôt au niveau de la métropole. Le principe est d'avoir des bénévoles sur les communes, le CCAS gérant les personnes souhaitant bénéficier de visites ou d'appels. Faute de bénévoles, toutefois, certains demandeurs n'ont pu bénéficier du dispositif.

La commune a alors rencontré l'association MONALISA, mouvement national contre l'isolement des personnes âgées, né après la canicule de 2003 et qui bénéficie de financements de la part de l'État.

A savoir que cette association possède des antennes départementales ; nous avons rencontré la commune de La Teste, qui utilise ce dispositif depuis 2015.

Le principe est de constituer une équipe citoyenne sur le territoire, susceptible de visiter ou appeler par téléphone les demandeurs. L'association assure un cadre, et nous nous engageons dans une charte relative aux bénévoles, qui sont formés, accompagnés. Les équipes se rencontrent ensuite au niveau du Département dans le cadre des journées départementales (20 juin prochain).

Il est à noter que la présidente de l'association MONALISA est la vice-présidente du CCAS de Talence, Isabelle MADRID.

Nous avons souhaité poursuivre la lutte contre l'isolement des personnes âgées en ayant un dispositif plus encadré, plus sécurisé, tant pour les bénévoles que pour les bénéficiaires.

Nous vous proposons donc ce soir d'adhérer à l'association MONALISA, et notamment à leur charte d'engagement. Je précise que l'espace de vie sociale Grain de sel sera le porteur des équipes citoyennes de bénévoles, et le CCAS sera le point d'entrée pour les bénéficiaires.

Je tiens à préciser que les personnes en EHPAD pourront elles aussi bénéficier de visites.

Si la délibération est adoptée ce soir, dès demain matin, une présentation de la délégation départementale

MONALISA sera faite à la Maison des Associations et de la Jeunesse, à 10 heures, l'occasion d'expliquer ce qu'est l'équipe citoyenne, ce qu'est MONALISA, comment on accompagne, comment on repère les personnes isolées et comment on peut les amener vers ce dispositif. »

Nathalie JOLY donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-03/SC-MC : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION MONALISA - (Mobilisation nationale contre l'isolement des Âgés)

L'isolement social constitue un enjeu croissant pour les collectivités territoriales, qui sont en première ligne pour prévenir la rupture des liens sociaux et favoriser le maintien à domicile dans des conditions dignes.

Dans ce contexte, l'association MONALISA (*Mobilisation Nationale contre l'isolement des Personnes Âgées*) est un mouvement collaboratif qui lutte contre l'isolement social des personnes âgées, en fédérant des acteurs publics, privés et associatifs autour d'une dynamique solidaire de proximité. Elle encourage la création d'équipes citoyennes bénévoles, soutient l'engagement local et développe un réseau structuré permettant la coordination des actions à tous les niveaux : local, départemental, national, et au besoin international.

Par l'adhésion à sa charte d'engagement, les collectivités s'inscrivent dans une démarche commune de renforcement du lien social, de maillage territorial, d'échanges de pratiques et d'évolution partagée des outils d'action.

L'association MONALISA propose ainsi aux collectivités territoriales volontaires de rejoindre son réseau, afin de soutenir localement la mobilisation citoyenne contre l'isolement social des personnes âgées. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les priorités de la Ville de Lanton en matière de cohésion sociale et de solidarité intergénérationnelle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

VU la Charte d'engagement de l'association MONALISA - Mobilisation Nationale contre l'isolement des Âgés,

VU la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche de lutte contre l'isolement social des personnes âgées,

Considérant que l'isolement social des personnes âgées constitue un enjeu majeur de société, aux conséquences lourdes en termes de santé publique, de cohésion sociale et de solidarité,

Considérant la mobilisation de la Ville de Lanton dans le développement d'actions de prévention en faveur des seniors,

Considérant l'intérêt de soutenir l'émergence et l'organisation d'équipes citoyennes solidaires sur le territoire communal,

Considérant que l'adhésion à la charte d'engagement MONALISA permettra de renforcer les initiatives de proximité portées par les habitants et d'inscrire la Collectivité dans un réseau d'acteurs engagés, tout en bénéficiant d'un appui méthodologique,

Considérant que cette adhésion traduit un engagement en faveur du vivre-ensemble et de la cohésion territoriale, tout en mobilisant l'énergie citoyenne,

VU l'avis de la Commission « Ville Solidaire » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lanton à la charte d'engagement de l'association MONALISA – Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Âgés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite charte et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 03/SC-MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTON RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Nathalie JOLY

« Toutes mes excuses, il n'était pas de ma volonté de mettre cette délibération sur table. Le sujet date de la semaine dernière, un webinar avec le Président de l'Union nationale des CCAS a eu lieu lundi soir, nous venons de recevoir le kit de communication concernant ce "Roquelaure de la Simplification" des normes, avec la proposition de rendre les CCAS facultatifs dans toutes les communes.

Le 10 juin 2025, cette proposition de loi doit être étudiée par le Sénat.

Étant adhérent à l'UNCCAS, le CCAS de la Ville de Lanton propose une motion à adresser au Gouvernement, aux Sénateurs et au Préfet pour signifier notre désaccord sur ce projet de loi. Des actions seront également menées le 10 juin prochain.

Nous n'avons pas encore toutes les informations lors du dernier conseil d'administration du CCAS, nous n'avons donc pas pu la voter, mais sachez que le sujet a été abordé et que les membres étaient en accord avec cette motion.

Je précise qu'en France, sont concernés :

- plus de 15 000 CCAS, sachant que ceux-ci sont facultatifs dans les communes de moins de 1 500 habitants,
- 126 000 agents,
- 36 000 aides à domicile dans le secteur public,
- en 2023, 1 Français sur 5 a déjà sollicité le CCAS.

Le CCAS est l'action sociale de proximité, c'est aussi une instance qui a une autonomie "financière" (même si elle vit de la subvention d'équilibre de la Ville pour équilibrer son budget), une autonomie juridique, mais aussi un Conseil d'administration composé de membres élus et de membres nommés, qui n'ont pas d'engagement politique. Les décisions sont prises en dehors de toute politique menée sur la Ville. »

Nathalie JOLY procède à la lecture de la motion (ci-dessous).

N° 05-13/SC-MC : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTON RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-5, L.2121-29, L.2141-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs aux Centres Communaux d'Action sociale ;

VU la proposition de loi relative au « Roquelaure de la Simplification pour une action plus efficace, simple et lisible »,

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la Simplification », de rendre facultative l'existence des Centres communaux d'action sociale (CCAS),

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap,

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics,

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale,

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale,

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale,

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **EXPRIME** son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs,
- **AFFIRME** son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine,
- **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population,
- **DEMANDE** au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers,
- **S'ENGAGE** au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS,
- **S'ENGAGE** à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet de la Gironde, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Interventions :

Marie-France CAVERNES : « Je pense qu'il serait bon d'expliquer quelles seraient les conséquences financières pour une commune qui voudrait conserver ce dispositif. »

Madame le Maire : « Je pense qu'il y a surtout des conséquences humaines. Nous allons là vers une rupture de l'égalité de traitement des usagers du service public. C'est une façon de se diriger vers la privatisation des services rendus aux personnes. »

Nathalie JOLY : « Concernant les conséquences humaines, 126 000 agents au sein des CCAS, dont au moins 10 % sont contractuels ; pour ceux-là, il n'y aura pas d'intégration à la collectivité.

Les seules missions obligatoires des CCAS sont l'analyse des besoins sociaux, la domiciliation, les aides sociales légales. Demain, les villes vont pouvoir décider de ne plus avoir aucune mission facultative.

Si je prends l'exemple de la Ville de Lanton, le CCAS offre le service de 13 aides à domicile, pour une centaine de bénéficiaires et 15 000 heures par an, et le service continue de se développer.

Une autre ville pourra décider de ne plus proposer de service d'aide à domicile, de ne plus attribuer de chèque d'alimentation, d'accompagnement personnalisé, d'aides financières, de ne plus faire d'actions solidaires telles qu'Octobre rose, MONALISA, etc. Toutes les actions menées par le CCAS peuvent demain disparaître.

Financièrement, il y aura un gain sur les contractuels, mais aucun sur la masse salariale actuelle. Au sein de notre CCAS œuvrent des agents qualifiés et diplômés. On ne peut pas faire un accueil de CCAS comme on fait un accueil d'urbanisme ou d'état civil. Dans tous les domaines, il faut des professionnels. La Mairie ne sera pas en capacité d'assurer l'accueil du CCAS. »

Madame le Maire : « S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 13/SC-MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Madame le Maire

« Une circulaire du 28 mars 2025 décide que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce qui est le cas de la COBAN, doivent recomposer leur organe délibérant l'année qui précède le renouvellement des conseillers municipaux, c'est-à-dire avant les prochaines élections de mars 2026.

Le CGCT précise les modalités de répartition, fixe le nombre de sièges ainsi que les procédures de validation.

Un arrêté préfectoral entérinera au plus tard le 31 octobre 2025 la répartition des sièges entre les communes.

La COBAN a obtenu un accord local des 8 communes membres et a décidé d'attribuer un siège supplémentaire aux communes d'Andernos-les-Bains, d'Audenge et de Mios pour tenir compte de l'augmentation de leur population.

Le Conseil communautaire sera donc composé à partir de 2026, de 41 membres, contre 38 actuellement. »

Madame le Maire procède à la lecture de la délibération suivante :

N° 05-04/ED : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

VU la circulaire préfectorale du 28 mars 2025 qui prévoit que les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent recomposer leurs organes délibérants l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2026 :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure cet accord local, les Communes membres du Conseil communautaire doivent approuver une composition respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes de la COBAN, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres du Conseil communautaire.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun à 40 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la COBAN, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Après échanges en Bureau communautaire du 13 mai 2025, les Maires ont souhaité conclure un accord local pour mieux répondre à la représentativité démographique du territoire.

Ainsi, Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la COBAN, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres de la COBAN	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
ANDERNOS-LES-BAINS	12 614	7
ARES	6 477	4
AUDENGE	9 550	5
BIGANOS	11 303	6
LANTON	7 315	4
LEGE-CAP-FERRET	8 051	5
MARCHEPRIME	5 637	3
MIOS	11 756	7

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la COBAN.

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité par 23 voix pour ;

M. PERUCHO Jean-Charles, Mme MALET Virginie, M. MORAS Stéphane, Mme FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, M. BEYNAC Michel ayant refusé de participer au vote, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, sur la base d'un accord local, à 41, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la COBAN, à compter de son renouvellement en 2026, selon la répartition exposée ci-dessous :

Nom des communes membres de la COBAN	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
ANDERNOS-LES-BAINS	12 614	7
ARES	6 477	4
AUDENGE	9 550	5
BIGANOS	11 303	6
LANTON	7 315	4
LEGE-CAP-FERRET	8 051	5
MARCHEPRIME	5 637	3
MIOS	11 756	7

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Virginie MALET : « Bonsoir, Madame le Maire. Il y a un problème matériel sur l'envoi de cette délibération, elle n'est pas arrivée dans le délai requis pour la traiter en Conseil et elle est incomplète. »

Madame le Maire : « Il est vrai que nous avons eu un problème lors de l'envoi, je crois que vous n'avez eu que la moitié de la page ? »

Virginie MALET : « Je constate qu'il y a un important problème informatique sur la commune, et c'est quelque chose dont on parle depuis très longtemps. Il y a eu une panne pour le précédent Conseil également. Cela fait beaucoup de pannes informatiques... »

Madame le Maire : « Nous essayons d'y remédier. »

Virginie MALET : « C'est une panne informatique amusante, parce qu'elle a enlevé une page, mais elle a tout numéroté correctement. En fait, il manque le corps de la délibération. Nous n'avons pas reçu la délibération dans le temps imparti par le CGCT. Ça suffit avec ces pannes informatiques, on n'arrive pas à travailler correctement. J'espère que cela ne vous gêne pas trop dans le quotidien. Vraiment, ça suffit. »

Madame le Maire : « Allez droit au but, Madame MALET. Allez-vous voter ou non la délibération ? »

Virginie MALET : « Vous ne pouvez pas nous la présenter puisque nous ne l'avons pas reçue dans les délais. »

Madame le Maire : « Cette même délibération va être votée, dans les mêmes termes, par les 8 communes membres de la COBAN. Nous sommes obligés de la passer en Conseil municipal ce soir parce que nous devons prendre la décision avant le 31 août et que nous n'aurons pas d'autre Conseil avant le 5 septembre prochain. Dès lors, si nous ne délibérons pas ce soir, nous impactons la composition du Conseil communautaire pour 2026. »

Jean-Charles PERUCHO : « Chers collègues, Madame le Maire, bonsoir.

J'entends vos arguments sur la panne et la nécessité de voter cette délibération avant le 31 août, mais on ne peut pas accepter de ne pas avoir les documents en temps et en heure.

Je me rappelle qu'il y a très peu de temps, une question orale que nous vous avons proposée est arrivée avec trois heures de retard, vous l'avez refusée. Notre texte pour le journal municipal, qui est arrivé un peu en retard, vous l'avez également refusé. Je ne vois pas pourquoi nous accepterions de ne pas travailler dans les conditions légales. Faites un Conseil municipal en juillet pour une ou deux délibérations, peu importe, mais nous n'allons pas accepter de la voter ce soir. »

Marie-France CAVERNES : *« Je rejoins les propos de mes collègues sur de petites négligences dans l'envoi des documents... »*

Madame le Maire : *« Je vous arrête, il n'y a eu aucune négligence, c'est juste un problème informatique qui est survenu au niveau du secrétariat. »*

Marie-France CAVERNES : *« D'accord. Ce serait bien, de temps en temps, de s'en excuser. Mais bon, l'enjeu n'est pas énorme, on ne va pas batailler une heure là-dessus.*

J'aimerais simplement savoir pourquoi la Ville de Biganos, qui a un delta d'habitants très faible par rapport à Mios, par exemple, n'a pas obtenu un conseiller supplémentaire. »

Madame le Maire : *« Ce sont les services administratifs de la COBAN qui ont fait les calculs. Effectivement, la question se posera lors de la prochaine mandature pour les villes de Biganos et de Marcheprime. Mais pour l'instant, d'un commun accord et après calcul dans les règles sur la base des dispositions du CGCT, la Ville de Biganos est d'accord pour ne pas avoir un conseiller supplémentaire.*

Nous allons passer au vote. »

Brouhaha dans la salle.

Madame le Maire : *« Nous allons noter que vous refusez de prendre part au vote. Ce n'est pas grave. Il n'y a pas d'argument. Écoutez, Madame MALET, vous cherchez des poils sur les œufs. C'est la même délibération qui va être adoptée par les 8 communes. Nous en avons l'obligation en raison de la date butoir imposée et nous n'allons pas bloquer tout le système communautaire parce que vous n'avez pas eu l'entièreté de la délibération, mais je vous en ai donné l'essentiel. Je ne vois donc pas pourquoi nous bloquerions tout un système pour ce qui est un caprice. »*

Virginie MALET : *« Ce que vous appelez un caprice n'est que le respect du règlement, le respect de cette Assemblée. Quand la commission a commencé, au lieu de dire, d'un air hautain, que c'est ainsi et pas autrement, on aurait admis que c'était un problème informatique, je suis sûre que nous aurions pu l'entendre.*

Le problème est que cela ne s'est pas du tout passé comme cela.

De surcroît, si le sujet était important, vous auriez relue cette délibération avant aujourd'hui. »

Madame le Maire : *« La délibération vous a été renvoyée lundi. Nous nous en sommes rendu compte. Le délai de convocation a été respecté, vous avez reçu la délibération lundi matin.*

Je crois que le secrétariat a été tout à fait correct et s'est excusé de l'erreur informatique. Ne me dites pas que vous n'avez pas eu l'entièreté de la délibération ! »

Madame le Maire : *« Très bien. Nous passons tout de même au vote de cette délibération, puisque vous l'avez eue lundi matin. »*

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

(M. PERUCHO Jean-Charles, Mme MALET Virginie, M. MORAS Stéphane, Mme FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, M. BEYNAC Michel ont refusé de participer au vote).

La délibération N°05 – 04/ED est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Madame Nathalie JOLY quitte la séance et donne procuration à Madame Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2025 – BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

« Bonsoir à tous.

Nous allons étudier la première décision modificative de l'année 2025. Comme chaque année, nous devons réajuster les équilibres budgétaires, puisqu'après le vote du budget, nous avons reçu des nouvelles recettes et des nouvelles subventions.

*En **section de fonctionnement**, certaines **dotations** ont été un peu plus élevées que prévu, alors que la dotation nationale de péréquation est moins importante que ce que nous espérions.*

Il convient donc de rééquilibrer entièrement cette section.

*Sur les **opérations d'ordre**, nous avons acheté deux véhicules à Intermarché, ceux-ci devant être rentrés dans la comptabilité de la Commune. La transaction s'est faite à l'euro symbolique sur décision d'Intermarché, dans la mesure où nous louons déjà ces véhicules de transport en commun. Il convient néanmoins de réintégrer cet achat à la valeur fixée après expertise, estimée à 49 000 € au total (22 000 € et 27 000 €). Nous sommes donc contraints de répartir ces montants dans la comptabilité.*

*En **section d'investissement**, une dépense et une recette ont été mal positionnées, il est donc nécessaire de corriger cette erreur.*

*Sur les **matériels de transport**, il convient là encore d'intégrer la valeur réelle des véhicules dans la comptabilité de la Commune, ce qui est tout à fait normal.*

*En **cessions d'immobilisation**, nous avons vendu un tracteur pour 66 000 €.*

*Concernant les **travaux de bâtiments**, des règlements d'avance ont été régularisés.*

*S'agissant des **services techniques**, il y a deux parties bien distinctes, dont une partie construction de bâtiment administratif avec le remboursement d'avance sur des travaux du CTM.*

*Le dernier paragraphe concerne des **travaux de voiries** qui devaient être réalisés route de la Plage. Nous avons pensé qu'en raison des constructions qui vont être réalisées par Aldi, il valait mieux reporter ces travaux. Nous avons uniquement procédé au marquage de la voie et transféré 100 000 € sur des travaux de voiries à venir. »*

Monsieur Devos donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-05/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2025 – BUDGET DE LA COMMUNE

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°04-09 du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du budget de la Commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il est nécessaire, sur le budget de la Commune, suite à de nouvelles notifications de recettes et d'attributions de subventions depuis le vote du BP 2025, d'inscrire de nouveaux crédits et d'effectuer des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2025, par les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes :

74111.01 – Dotation forfaitaire des communes	+ 4 849,00 €
741121.01 - Dotation de solidarité rurale	+ 5 928,00 €
741127.01 - Dotation nationale de péréquation	- 15 724,00 €
<i>(Réajustement de crédits suite à la notification des dotations DSR et DNP non connue à la date du vote du budget)</i>	
75888.01 – Autres produits de gestion courante	+ 4 947,00 €
<i>(Réajustement de crédits pour équilibre)</i>	

Opération d'ordre de transfert entre sections

Dépenses de fonctionnement :

023.01 – Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €
---	---------------

Recettes de fonctionnement :

777.020 – Quote-part des subventions d'investissement	+ 10 000,00 €
---	---------------

Dépenses d'investissement :

13918.020 – Fonds d'équipements amortissables	+ 10 000,00 €
---	---------------

Recettes d'investissement :

021.01 – Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00 €
---	---------------

(Réajustement de crédits d'amortissement sur reprise de subvention – Opération d'intégration des acquisitions de véhicules à l'euro symbolique pour la valeur réelle du bien)

Section d'investissement

Programme ONA – Opérations non affectées

Dépenses :

1 348 512 – Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	+ 33 000,00 €
---	---------------

Recettes :

1 348 512 – Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	+ 33 000,00 €
---	---------------

(Annulation et régularisation de crédits suite à une mauvaise affectation de l'acompte perçu pour la subvention au titre du Fonds vert RICE)

Opération d'ordre (chapitre 041)

Dépenses :

21828.020 – Matériel de transport	+ 50 000,00 €
-----------------------------------	---------------

Recettes :

1 318 020 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables	+ 50 000,00 €
--	---------------

(Réajustement de crédits pour les écritures comptables d'intégration de la valeur réelle des biens suite à l'acquisition de véhicule pour l'euro symbolique)

Cessions d'immobilisation :

Dépenses :

215731-14.020 – Matériel roulant	+ 66 000,00 €
----------------------------------	---------------

Recettes :

024.020 – Produits de cessions d'immobilisations	+ 66 000,00 €
--	---------------

(Réajustement de crédits suite à la vente du tracteur Valtra G125)

Programme 11 – Travaux de bâtiments

(Régularisation d'écritures réelles en écritures ordres budgétaires)

Dépenses :

21311-11-020 – Construction bâtiments administratifs	- 16 000,00 €
--	---------------

Recettes

238-11.020 – Avances	- 16 000,00 €
----------------------	---------------

Opérations d'ordre (chapitre 041)

Dépenses

21311-11-020 – Construction bâtiments administratifs + 16 000,00 €

(Transfert de crédits pour règlement des avances sur travaux toiture Mairie)

Recettes

238-11.020 – Avances + 16 000,00 €

Programme 15 – Services techniques

Opérations d'ordre (chapitre 041)

Dépenses

21318-15-020 – Construction bâtiments administratifs + 20 000,00 €

Recettes

238-15.020 – Avances + 20 000,00 €

(Réajustement de crédits pour les écritures budgétaires de remboursement des avances à la fin des travaux du CTM)

Programme 21 – Développement durable et économique

Dépenses :

2151-21.845 – Réseau de voirie - 100 000,00 €

(Transfert de crédit sur programme 12 travaux de voirie-Travaux voirie route de la Plage inférieur au prévisionnel)

Programme 12 – Travaux de voirie

Dépenses :

2151-12.845 – Réseau de voirie + 100 000,00 €

(Augmentation de l'enveloppe budgétaire pour la réalisation de travaux divers de voirie par le transfert de crédits prévus pour la voie verte route de la Plage)

Vu l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 05/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MONENFANT.FR » DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE FILLASTRE, Adjointe au Maire

« Bonsoir à tous. Merci, Madame le Maire.

Cette délibération porte sur une convention signée entre la Ville et la CNAF, qui a créé, il y a peu de temps, le site Internet "monenfant.fr", dispositif qui permet de regrouper toutes les structures d'accueil dont nous disposons actuellement sur la commune (halte-garderie, ALSH, accueils de loisirs sans hébergement) pour les enfants de 0 à 17 ans.

Cette convention a donc pour objectif de faciliter les recherches d'un moyen de garde pour les enfants. »

Vanessa CAZENTRE FILLASTRE donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-06/CP-MC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MONENFANT.FR » DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS

Le portail « monenfant.fr », conçu par les Caisses d'Allocations familiales (CAF) et la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF), propose un accompagnement de qualité aux parents et aux professionnels de la petite enfance, enfance, jeunesse et de la parentalité. Son objectif premier est d'offrir un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne existants dans ce domaine. Il vise à l'enrichissement et à l'amélioration de l'offre de service public à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (*collectives et individuelles*), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce portail permet en effet d'accompagner les familles dans leurs parcours de parents, mais également les différents professionnels. Il y est référencé la quasi-totalité des structures d'accueil destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse (*ALSH maternels et élémentaires, accueils jeunesse et tout autre service communal d'accueil péri- ou extrascolaire, multi accueil...*), des services existants pour informer et accompagner les parents de jeunes enfants (*lieu d'accueil parents-enfants, relais d'assistants maternels, service de médiation familiale...*), mais également près des 75 % des assistants maternels actuellement en activité.

Les services en ligne proposés sont les suivants :

- une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil ou d'un service de soutien aux familles,
- des outils de simulation via le portail qui permet d'estimer le reste à charge en crèche de son enfant ou le montant de la prestation d'accueil du jeune enfant versé par la CAF (Paje),
- une demande d'information sur les modes d'accueil : ce service permet aux parents, désireux d'un accompagnement personnalisé dans leur recherche d'un mode d'accueil, de solliciter un rendez-vous auprès d'un lieu d'information de la petite enfance, enfance, jeunesse pour les accompagner dans cette démarche (*pour la Commune, le Kiosque Familles par exemple*).

Dans le cadre de l'évolution de « monenfant.fr », la CAF met en place un circuit pour la modification des données des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire : la CAF de la Gironde met en place la signature électronique dans son plan de développement. Ce procédé technique et juridique permet aux deux parties d'apporter un consentement et une approbation à des documents numériques. Afin de pouvoir identifier la ou les personne(s) habilitée(s), un document (annexe 1 de la convention) est à compléter, afin de recevoir, en retour, un lien pour accéder à la convention pour signature.

Cette convention a donc pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune de Lanton (*fournisseur de données*) pour que cette dernière mette en ligne sur le site « monenfant.fr » appartenant à la CNAF, les informations concernant les structures dont elle assure la gestion.

Son annexe précise en outre la liste des personnes habilitées informatiquement par la CAF de la Gironde à renseigner les données concernant les disponibilités des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH maternel, élémentaire et jeunesse) de la Collectivité et/ou les informations relatives au fonctionnement de ces établissements dont elles ont la gestion.

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la convention type ci-annexée, proposée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) relative à l'habilitation informatique pour la mise en ligne des données sur le site « monenfant.fr »,

VU la délibération du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Lanton ayant autorisé la signature d'une convention similaire pour les structures de la petite enfance (*multiaccueil, Maison de la petite enfance*) dont l'Établissement a la gestion,

Considérant que le portail « monenfant.fr » géré par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) permet de référencer l'ensemble des établissements et services d'accueil à destination des enfants, des jeunes et des familles et constitue, en ce sens, un outil numérique essentiel d'information et d'orientation de ces dernières,

Considérant que ce même portail vise à accompagner les familles dans leur parcours de parents, mais aussi les professionnels, en mettant à disposition une information complète, fiable, actualisée et géolocalisée sur l'offre existante,

Considérant que la Commune assure la gestion directe de plusieurs Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) destinés aux enfants scolarisés en maternelle, élémentaire et aux jeunes âgés de 11 à 17 ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'enrichir et de mettre à jour les données relatives à ces structures communales, afin de présenter de manière claire et actualisée leur fonctionnement et leur public cible,

Considérant l'obligation contractuelle de mettre en ligne ces informations relatives aux offres d'accueil de la Collectivité sur le site « monenfant.fr » et de les maintenir à jour,

VU l'avis de la Commission « Vie locale » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation informatique « Structures » (et son annexe 1) entre la Commune et la Caisse d'Allocations familiales (CAF), permettant la transmission et la mise en ligne sur « monenfant.fr » des données relatives aux Accueils de Loisirs sans hébergement communaux (maternelle, élémentaire et jeunesse),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 06/CP-MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU PLATEAU SPORTIF DE BLAGON DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A n°1523

Rapporteur : Jean Jacques LACOMBE, Premier Adjoint au Maire

« Le déclassement et la désaffectation de cet espace public, école et plateau sportif attenants, ont commencé en 2017, à la fermeture de l'école, puis ils ont été prolongés en 2019. Il restait cependant la procédure réglementaire de désaffectation et de déclassement de cette parcelle cadastrée section A n°1523.

C'est ici une simple régularisation, d'autant que cette parcelle va faire partie des parcelles concernées par la cession foncière pour le projet immobilier dont il sera question ultérieurement. »

Monsieur Lacombe donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-07/DG-ED : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU PLATEAU SPORTIF DE BLAGON DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A n°1523

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.3211-1 et L.2141-1 à L.2142-2,

VU la décision n°09-2017 en date du 15 décembre 2017 portant sur la désaffectation de l'ancien groupe scolaire de Blagon, bien initialement affecté à un service public,

VU la délibération n°09-10 du 15 décembre 2017 portant sur le déclassement de l'ancien groupe scolaire – terrain cadastré section A n°1521,

VU la délibération n°03-07 du 25 mars 2019 portant sur le déclassement du plateau sportif de Blagon, terrain cadastré section A n°1519p,

Considérant que le plateau sportif de l'ancien groupe scolaire situé 9, route du temple à Blagon, parcelle cadastrée section A n°1523, n'a fait l'objet d'aucune procédure de désaffectation et de déclassement,

Considérant que ce terrain, se trouvant à ce jour libre de toute occupation et n'étant plus affecté à un service public ou à usage direct du public, doit être déclassé du domaine public communal et intégré dans le domaine privé communal préalablement à tout projet de vente, conformément à l'article L 2141-1 du CG3P,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour, 7 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France), le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement de cette propriété du domaine public et sa réintégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents.

Interventions :

Marie-France CAVERNES : « Nous avons un peu évoqué la question en commission, au sujet de la définition du terme de désaffectation de cette parcelle ; en effet, même si elle n'est plus utilisée pour le sport, qui était adossé

à l'école qui n'existe plus, elle est tout de même toujours utilisée par le public. Vous deviez vous renseigner afin d'éclairer cette notion de désaffectation, l'avez-vous fait ? La jurisprudence dit que la désaffectation correspond à quelque chose de très précis. »

Jean-Jacques LACOMBE : « La désaffectation est la réintégration dans le domaine privé communal de cette parcelle, qui n'était plus dédiée à un service public et qui était devenue de fait, un terrain d'usage pour les enfants, comme il y en a des dizaines dans la ville, mais qui n'a pas de destination particulière.

La cession de cette parcelle, incluse dans un ensemble plus important, nous oblige à cette désaffectation réglementaire et à remettre à la cession une parcelle totalement dégagée. »



Madame le Maire : « Ce terrain n'était plus utilisé. Je vais vous montrer une photo (ci-contre).

De plus, nous avons construit un City stade neuf à Blagon, à côté de la garderie. Nous avons donc largement investi pour faire des infrastructures neuves. Ce terrain n'était vraiment pas utilisé. »

Marie-France CAVERNES : « Je pense qu'il subsiste une ambiguïté sur cette notion de désaffectation, dans la mesure où il reste des personnes qui circulent sur cette parcelle. Dans un premier temps, il faudrait s'assurer qu'il n'y ait plus aucun accès au public et ensuite vous pourrez déclasser. »

Madame le Maire : « Madame CAVERNES, vous ne pouvez pas empêcher les gens de circuler sur un espace public. Ce terrain est exactement comme un autre terrain qui serait un espace public. »

Jean-Charles PERUCHO : « Lorsque vous dites que ce terrain n'est pas utilisé, ce n'est pas vrai. Je vois le terrain depuis chez moi, je peux vous dire qu'il est régulièrement utilisé par des skateurs et des enfants qui jouent au football. D'ailleurs, vous vous en êtes bien rendu compte après la commission de lundi, puisque dès mercredi matin, les services techniques étaient sur place pour tout enlever et éviter que les enfants reviennent sur ce terrain. Donc, ne me dites pas que ce terrain n'était pas utilisé, c'est faux. Il était utilisé, je vis là-bas, je le vois depuis chez moi, notamment le week-end. Ce que vous racontez est faux et la désaffectation ne peut pas se faire comme ça. Nous ne constatons pas comme ça, du jour au lendemain, une désaffectation. Il faut un certain temps. Madame CAVERNES a raison, mettez de la rubalise, interdisez l'accès au public, faites en sorte qu'il n'y ait plus personne sur ce terrain, dites aux jeunes femmes de ne plus pique-niquer sur le site quand il fait beau... mais vous ne pouvez pas le désaffecter comme cela, d'une simple décision, c'est impossible. La jurisprudence existe et nous la ferons valoir. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Monsieur PERUCHO, vous semblez oublier que la désaffectation est réglementaire depuis la fermeture de l'école. Elle a commencé en 2017 et s'est poursuivie en 2019. Nous terminons là un acte réglementaire qui veut que lorsqu'il n'y a plus de service public, et donc plus d'utilisation par rapport à la destination initiale, on désaffecte et on déclassifie, indépendamment du fait qu'il y ait des enfants qui jouent sur un terrain. Il n'y a aucune autorisation réglementaire ni aucune autre destination qui auraient pu justifier d'une désaffectation liée à cela.

Tout ça, encore une fois, c'est glousser pour ne pas dire grand-chose, Monsieur PERUCHO. La réglementation s'impose à nous et nous devons la respecter. D'autant plus que nous devons céder cette parcelle et que, pour la céder, celle-ci doit être entièrement désaffectée et déclassée, ce que nous sommes en train de faire. N'allez pas chercher d'autres choses pour embrouiller la population. Les choses sont très simples. »

Virginie MALET : « Je rejoins les précautions proposées par Madame CAVERNES et que nous avons évoquées en commission, à savoir qu'il existe un usage résiduel de ce terrain.

Deuxièmement, le skate park n'était pas lié à l'école, ce sont deux choses différentes.

Ensuite, vous recommencez comme en commission, Monsieur LACOMBE. Je crois que ce fut l'une des pires commissions auxquelles il m'ait été donné d'assister. Nous sommes venus avec des points techniques, très précis et au lieu de répondre avec des articles de loi, des explications claires, qui pourraient être intéressantes à entendre, comme vous n'aviez pas les réponses, vous avez attaqué gratuitement Monsieur PERUCHO et dit beaucoup de mots avec votre bouche, sans finalement apporter d'explication concrète.

Nous n'allons pas passer un Conseil municipal comme nous avons passé la commission. Nous venons avec des questions techniques et nous attendons des réponses posées, cadrées et techniques. »

Madame le Maire : « Le problème, Madame MALET, est que, lorsqu'on vous apporte une explication réglementaire, vous ne voulez pas l'entendre. Le problème avec vous est que vous êtes toujours en train de chercher le petit alinéa, le point, la virgule... L'intérêt de la Commune vous importe peu. Ce qui vous intéresse est de bloquer par conviction politique, tous les projets. C'est ce que vous cherchez à faire constamment.

Maintenant, j'interromps le débat. La commission a duré trois heures et nous vous avons apporté toutes les réponses réglementaires, que vous ne voulez pas entendre.

Nous allons passer au vote. »

Brouhaha dans la salle.

Madame le Maire : « J'ai eu un compte-rendu très précis de ce qui s'est passé en commission. Nous vous avons apporté trois heures d'explications que vous ne voulez pas entendre. Donc, nous allons nous arrêter là. L'intérêt pour vous est de voter contre tous les projets et vous cherchez tous les biais possibles. »

Brouhaha dans la salle.

Madame le Maire : « Il y a eu trois heures de commission, vous ne pouvez pas dire que nous ne vous donnons pas la parole ! Nous vous avons apporté les réponses hier, mais vous ne voulez pas les entendre. Doit-on encore vous les répéter ?

Nous allons passer au vote. »

Brouhaha dans la salle.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 7 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France)

La délibération N°05 – 07/DG-ED est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Intervention hors micro de Monsieur PERUCHO.

Jean-Jacques LACOMBE : « La démocratie, Monsieur PERUCHO, suppose le droit d'expression. Or, ce droit d'expression a été respecté pendant trois heures. »

Intervention hors micro de Monsieur PERUCHO.

Jean-Jacques LACOMBE : « À quoi sert la commission, Monsieur PERUCHO ? »

Intervention hors micro de Madame MALET.

Jean-Jacques LACOMBE : « Madame MALET, pour vous, le procès vaut mieux que le projet, tout le monde le sait. »

CESSION DES PARCELLES A n°1523, A n° 1531 INTÉGRALES ET A n° 779 POUR PARTIE A LA SOCIÉTÉ PROMOTION PICHET EN VUE D'UN PROGRAMME IMMOBILIER

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint au Maire

Plutôt que de lire la délibération, je voudrais resituer ce projet de cession immobilière afin qu'il soit bien compris des Lantonnais et des Blagonnais, pour qu'il n'y ait pas de confusion, de mal dit, d'interprétations ou d'insinuations, quelles qu'elles soient. C'est là l'objectif de la présentation d'une délibération de ce type, au-delà des considérations procéduriers, tatillonnes, administratives qui n'ont pas lieu d'être dans cette instance.

Blagon évolue. Blagon n'est pas en révolution, elle est en évolution. Une évolution lente, mais incontestable, à plusieurs niveaux.

Les possibilités d'extension à Blagon sont très limitées, pour le présent comme pour l'avenir. Lorsque nous avons l'occasion de prévoir l'avenir par un équipement immobilier permettant de loger des Lantonnais, qui ne peuvent se loger sur le littoral et qui demandent à être logés à Blagon dans des conditions acceptables et abordables, je crois qu'il faut saisir l'occasion.

Par ailleurs, il est nécessaire de valoriser ce maigre foncier disponible à Blagon afin de répondre à ses besoins, notamment dans une politique de logements abordables, conventionnés, indispensable sur notre commune, mais de façon mesurée, raisonnée. Je pèse mes termes ici. Ce n'est pas une surabondance de logements sociaux ou de logements conventionnés, c'est une politique maîtrisée et raisonnée.

Blagon est un site idéalement situé, à proximité du Bassin, de la Métropole et de la gare de Marcheprime. C'est ce qui fait aujourd'hui son attractivité particulière.

Ce site va être idéalement desservi par des transports rapides (Bordeaux-Claouey) et des transferts coordonnés bus-train depuis Blagon jusqu'à Marcheprime.

Blagon bénéficie également d'un accès quasiment direct aux écoles de Lanton, avec un temps de transport réduit depuis quelques années.

L'attractivité de Blagon est un fait incontestable au vu des demandes que nous recevons, d'une part ; d'autre part, au vu du prix du mètre carré à l'hectare, tel que les Domaines nous le signifient ; attractive aussi du fait des références cadastrales : on compare aujourd'hui le foncier de ce bourg à celui de Saint-Jean-d'Illac ou de Martignas-sur-Jalle.

Il n'est pas exclu non plus d'y implanter des petites cellules commerciales de première nécessité, sans qu'il soit question d'installer des superstructures surdimensionnées. Il est simplement question d'ajouter au dynamisme de Blagon.

C'est dans ce contexte qu'a été envisagée la cession des parcelles en question.

L'objectif de ce projet d'aménagement est de réaliser une opération cohérente. Nous avons côte à côte des parcelles communales et une parcelle privée, contiguë, qui a été achetée par le même aménageur, le groupe Pichet, choisi parmi d'autres propositions commerciales, afin de faire taire les insinuations. Il nous est apparu, dans l'intérêt de la Commune comme des Lantonnais, de choisir cet aménageur, qui avait déjà acquis la propriété attenante.

La surface totale équivaut à 20 008 m², elle est constituée de secteurs constructibles et de secteurs inconstructibles.

Afin de rechercher la surface effectivement constructible du projet et de procéder à une estimation la plus juste qui soit, le service des Domaines a été saisi par la Commune et celui-ci a naturellement soustrait de la surface totale tous les secteurs inconstructibles, mais, et c'est ce qui a fait débat en commission, a également déduit une surface par essence inconstructible correspondant à la zone rouge du PPRIF (plan de prévention des risques incendie de forêt), obligatoire si l'on tient compte de notre PLU et pour tout type d'aménagement à proximité d'une forêt. Il s'agissait donc de prendre en compte une servitude, et la bande de 50 mètres en est une, y compris si le terrain se situe dans une zone constructible.

Ces déductions (zones naturelles inconstructibles et bandes des 50 mètres) nous amènent à une surface réellement constructible de 7 687 m². Ce calcul a été effectué, vérifié et entériné par le service des finances des Domaines. Il n'y a donc pas de débat sur ce sujet, sauf en cas de procès avec le service des finances, mais je vous laisse le soin de le faire.

Je voudrais, pour terminer, préciser que s'agissant de cette décision d'inconstructibilité due à une servitude, pourtant en zone cadastrale classée en constructible, la section U ouvre des droits à bâtir, mais à l'intérieur de

cette zone U, il faut déduire obligatoirement la zone des 50 mètres, par essence inconstructible. Ce que je viens de dire peut paraître paradoxal, mais je n'ai pas d'autres façons de l'exprimer.

En aucun cas, il n'y a eu de négociations ou de pression exercée sur les Domaines, vous vous en doutez.

Autre remarque : cette disposition de déduction de la bande des 50 mètres n'est pas nouvelle, elle a déjà été appliquée en 2023 dans la même zone classée UD pour une autre cession. Ce n'est pas "le fait du Prince", mais c'est une réglementation strictement appliquée et simplement reconduite. L'avis des Domaines, dit rectificatif, ne vise en fait qu'à réparer une erreur d'appréciation de la surface réellement constructible du projet, comme cela est signifié en page 2 de cet avis rectificatif, c'est-à-dire tout simplement déduire cette surface liée à la bande des 50 mètres, et une réserve foncière communale sur un terrain non constructible.

Le prix au mètre carré n'a pas changé, c'est toujours 144 €/m². Je signale ici l'augmentation significative du prix au mètre carré à Blagon. C'est notable et cela fait référence à mes propos initiaux : l'attractivité est imputable au prix du foncier.

Pour terminer, ce projet reste très modeste en termes d'emprise au sol, à peine 25 % de la surface constructible, alors que le PLU autorise 60 %. Nous sommes donc bien là en cohérence avec le tissu pavillonnaire de Blagon, en harmonie. Il n'y aura pas de poussées d'immeubles qui viendraient heurter le panorama architectural blagonnais. Ce projet sera structuré par de petits collectifs en R+1 maximum et comptera 35% de logements dits "conventionnés", le reste étant en accès libre, par le biais du bail réel solidaire ou des locations à un niveau décent. Je précise également que ces logements, dans leur grande diversité, permettront de répondre à tout type de besoin. Les salariés qui travaillent à Cassy, Taussat ou Lanton, les retraités sans ressources suffisantes, des familles monoparentales, des personnes isolées ou à faibles ressources ont besoin de logements et peuvent être concernés. Des demandes nous parviennent également depuis les zones d'activité de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac, qui sont contiguës à ce projet.

Au total, ce sont 75 logements, dont 27 logements conventionnés, et non 112 comme on a pu lire ici ou là. Restons à la mesure de Blagon, nous sommes bien là dans la réponse juste à des besoins strictement identifiés.

Les contraintes en matière d'assainissement, qui ont été également soulevées en commission, et de réseau d'eau potable sont scrupuleusement prises en compte, étudiées et contrôlées par le SIBA et la COBAN. Ceci signifie que tout risque en termes d'épandage, de pollution, de déformation du paysage par le biais d'une station externe ou surdimensionnée, est absent.

Ne tombons donc pas dans le fantasme d'un projet surdimensionné. Ce projet ne va pas amener 200 personnes en même temps et au même endroit à court terme. Tout cela est faux ! Entre le moment où on pense un projet et celui où les premières personnes viennent occuper le logement, il se passe parfois trois ou quatre ans. Il est de la responsabilité d'élus de prévoir l'avenir et de répondre à ses besoins, sachant qu'ils ne seront véritablement concrétisés que dans plusieurs années. Il n'y a donc pas risque de voir pléthores de voitures venant encombrer les rues de Blagon ou ces masses de personnes qui vont venir inquiéter les résidents ; je crois qu'il faut avoir une vision beaucoup plus réaliste et plus pondérée de ce qui est ici un projet raisonné, indispensable pour notre commune et pour l'avenir de Blagon. »

Monsieur Lacombe donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-08/DG-ED : CESSIION DES PARCELLES A n°1523, A n° 1531 INTÉGRALES ET A n° 779 POUR PARTIE A LA SOCIÉTÉ PROMOTION PICHET EN VUE D'UN PROGRAMME IMMOBILIER

Situé à un carrefour stratégique du Nord Bassin (reliant à l'Est Bordeaux, à l'ouest Andernos-les-Bains et Lège-Cap-Ferret, au Sud Marcheprime et au Nord le Porge et Lacanau), le bourg de Blagon représente pour la Commune de Lanton un potentiel foncier attractif, notamment dans la perspective de création de logements conventionnés.

La Société Promotion Pichet, après avoir entamé les modalités d'acquisition d'un terrain privé, mitoyen de parcelles appartenant à la Commune, a interpellé la Mairie sur la possibilité d'acquérir ces parcelles en vue de réaliser une opération d'aménagement.

Cette opération permettrait de répondre, en partie, au déficit de logements dont souffre la Commune, dans le respect de notre Plan local d'Urbanisme (PLU) et du Programme local de l'Habitat (PLH).

Elle contribuerait également à aider les actifs locaux à accéder à un réel parcours résidentiel, tant par l'accession à des logements neufs à prix abordables que par la location de logements conventionnés.

Sur l'emprise communale, cet aménagement porte sur les deux parcelles A n°1523 et A n°1531 intégrales, ainsi que sur une partie de la parcelle A n°779.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.3112-4,

VU l'avis des domaines n°2025-33229-24601 en date du 7 mai 2025, estimant la valeur de l'emprise totale du terrain à 1 113 000 € HT (avec une marge d'erreur de plus ou moins 10 %) (un million cent treize mille euros Hors Taxe),

VU la lettre d'intention de la société PROMOTION PICHET en date du 23 mai 2025,

VU la délibération n°03-07 du 25 mars 2019 portant sur le déclassement de la partie du plateau sportif,

VU la délibération n°05-02 du 5 juin 2025 portant sur la désaffectation et le déclassement de la partie du plateau sportif présente sur la parcelle A n°1523,

VU le plan de géomètre, élaboré par le Cabinet SANCHEZ, géomètre-expert en date du 28 avril 2025,

Considérant que la surface totale des parcelles communales identifiées pour ce projet immobilier est d'environ 20 008 m², détaillée comme suit :

Parcelle A1531 – 5086 m²

Parcelle A1523 – 10 049 m²

Parcelle A779 – 4873 m² (6978 m² - 2105 m² réservés à la Mairie)

Considérant que le prix de cession est consenti au montant de 1 113 000 euros (un million cent treize mille euros),

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour, 7 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des terrains dont les limites sont fixées par le plan joint en annexe d'une superficie de 20 008 m² à la société PROMOTION PICHET ou toute société qui se substituera à elle, au prix de 1 113 000 euros (un million cent treize mille euros), sous réserve de la réalisation des conditions classiques de droit commun,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous les conditions classiques de droit commun, avec la société PROMOTION PICHET ou toute société qui se substituera à elle,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente lorsque l'ensemble des conditions suspensives stipulées à la promesse de vente auront été levées, sauf si les parties décidaient de renoncer à celles conclues dans leur intérêt,
- **CONFÈRE** à Madame le Maire ou son représentant tout pouvoir pour signer les documents afférents,
- **AUTORISE** l'acquéreur (ou toute société substituée à lui sous condition de l'accord préalable de la Commune de Lanton) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur le terrain à céder.

Interventions :

Jean-Charles PERUCHO : « Merci, Monsieur, pour cette argumentation complète et détaillée. Néanmoins, s'agissant des détails, nous n'avons pas les mêmes.

Vous parlez en début d'intervention d'un projet sur Blagon d'une "évolution lente, raisonnée et maîtrisée". Nous n'allons pourtant pas être loin de doubler la population de Blagon. Le document des Domaines prévoit 105 appartements prévus, avec 155 places de parking. Et vous pensez que les promoteurs vont attendre trois ans pour vendre les logements ?

Vous disiez dans le même discours que la Ville attendait des logements avec impatience. Si on les attend avec impatience, ils vont être tout de suite occupés. Ce sera donc un apport d'environ 220 habitants supplémentaires à Blagon, ce qui n'est pas loin de doubler la population.

Vous parliez d'école et de transport, mais il n'y a pas de transports à Blagon, Monsieur.

L'école primaire la plus proche de Blagon, et ce sont encore les Domaines qui le disent, est celle de Saint-Jean-d'Illac. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas d'école à Lanton pour les petits Blagonnais ? Nous n'avons pas de services à destination des enfants ? »

Jean-Charles PERUCHO : « L'école la plus proche est à Saint-Jean-d'Illac. Je vais terminer mon propos.

Quand on habite à Blagon et qu'on veut travailler à Lanton, mais qu'on n'a pas de permis de conduire, il n'y a pas de transports. Nous n'avons donc pas de possibilité d'aller travailler à Lanton depuis Blagon par les transports en commun, ou alors il faut passer par Audenge, Andernos, etc. Ne me parlez donc pas de transports. D'ailleurs, la seule évocation que vous faites est relative au transport rapide entre Bordeaux et le Bassin. Mais tout le monde ne travaille pas à Bordeaux. J'ai dans ma famille quelqu'un qui travaille sur la commune, qui n'a pas le permis de conduire et qui ne peut pas utiliser les transports en commun. Ne nous racontez pas d'histoires ! Blagon n'a rien. Vous parlez de toutes petites cellules commerciales. Ça, c'est nouveau. "toutes petites"... qu'est-ce qui vous fait dire cela ? Est-ce que vous avez du poids sur la dimension des cellules commerciales qui pourraient être éventuellement placées à Blagon ? Et je ne vois pas quels commerces pourraient s'installer à Blagon aujourd'hui. Il n'y a rien à faire à Blagon en matière de commerces. Nous aurions pu penser à faire une zone d'activité sur ce secteur, plutôt que de construire des immeubles. »

Madame le Maire : « Et où voyez-vous une zone d'activité, Monsieur PERUCHO ? Vous dites des choses totalement inexactes. »

Jean-Charles PERUCHO : « Lorsque vous avez déterminé les zones à Blagon, vous avez parlé de tertiaire. Ce sont vos mots, ce ne sont pas les miens. Donc, à l'époque, vous avez bien imaginé que le tertiaire était possible à Blagon. »

Madame le Maire : « Oui, mais il n'y a pas eu de demandes. Lorsque nous avons eu une demande, nous l'avons acceptée. »

Jean-Charles PERUCHO : « Il y a peut-être d'autres solutions que de mettre des immeubles à Blagon. Bref, peu importe.

Les eaux usées, c'est un problème. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Il n'y a pas d'immeubles. »

Jean-Charles PERUCHO : « Si, du R+1, c'est un immeuble. Ce n'est pas une villa. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Ce sont des logements collectifs en R+1, ce ne sont pas des immeubles. »

Jean-Charles PERUCHO : « Les eaux usées représentent un véritable problème. Et j'ai une confiance assez limitée envers le SIBA et ses capacités en matière de traitement des eaux usées. On sait ce qui s'est passé sur le Bassin. Nous vous avons demandé les propositions des aménageurs que vous avez reçues, mais nous ne les avons jamais vues. Nous ne savons donc pas pourquoi vous avez choisi le groupe Pichet. »

Madame le Maire : « Je me demande si vous écoutez quand on vous parle. »

Jean-Charles PERUCHO : « C'est vous qui n'écoutez pas, Madame. ! »

Madame le Maire : « La société Pichet a contacté la commune de Lanton après avoir acheté le terrain mitoyen. »

Jean-Charles PERUCHO : « Vous ne ferez croire cela à personne, Madame. Si Pichet a acheté ce petit bout de terrain alors qu'il ne construit pas de la villa, mais des immeubles, c'est justement parce qu'il savait qu'il pourrait acheter le reste autour. Il n'est pas venu là par hasard, il faut arrêter de prendre les gens pour des ignares ! »

Madame le Maire : « C'est une façon pour nous de réaliser quelque chose de cohérent. »

Jean-Charles PERUCHO : « C'est vous qui affirmez que c'est cohérent. Moi, je dis que cela ne l'est pas ! On va amener du logement social et ça, c'est très bien, le logement social étant une priorité. D'ailleurs, Monsieur LACOMBE ne dit pas "logement social", ça coince un peu, mais il dit "logement conventionné". Le logement social, c'est important, bien sûr que c'est important. En revanche, aller installer des logements sociaux pour des gens en grande précarité, en difficulté financière, dans un endroit où il n'y a rien, pas un commerce, pas une école, pas de transport, est-ce que vous pensez sérieusement que c'est judicieux ? »

Madame le Maire : « Monsieur PERUCHO, vous avez une vision sclérosée de tout ! Dans ces conditions, nous ne faisons rien. Restons sclérosés à Blagon ! Ne faisons rien pour développer cette zone qui est parfaitement bien située ! Vous avez vraiment une vision extraordinaire de l'avenir à Lanton. »

Jean-Charles PERUCHO : « Elle n'est pas bien située du tout ! »

Madame le Maire : « Vous me parlez de 105 logements, où avez-vous vu cela ? »

Virginie MALET (hors micro) : « C'est Pichet qui le dit. »

Madame le Maire : « Pas sur la parcelle communale. »

Jean-Charles PERUCHO : « Cette parcelle va-t-elle rentrer chez Pichet ? Oui ! Il va y avoir 105 logements, point final. Le résultat est là.

Je vais vous dire autre chose, Madame : pour les logements sociaux dans des endroits aussi abandonnés que Blagon, les bailleurs sociaux n'ont pas la certitude d'être financés. Un maire précédent a essayé de la faire et il n'a pas pu, parce que l'État n'a pas financé les bailleurs sociaux dans la mesure où on n'installe pas des logements sociaux dans des endroits aussi loin de tout. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas loin de tout, vous avez une vision réellement négative. »

Jean-Charles PERUCHO : « J'y habite, Madame ! Bien sûr que c'est loin de tout ! »

Jean-Jacques LACOMBE : « Monsieur PERUCHO, il est inutile de crier. Le débat est beaucoup plus serein lorsqu'on ne crie pas.

Je vous dis une chose, je ne suis pas dans la logorrhée : 65% des habitants sont éligibles aujourd'hui à un logement social. Comment pouvez-vous venir contester cela ? Vous dites que Blagon est un lieu "abandonné", mot que vous récusiez naguère. Vous avez récemment épilogué sur le fait que Blagon était abandonné, qu'il n'y avait aucun

dynamisme, que la Commune ne s'en occupait pas, qu'il n'y avait rien, etc. Maintenant que nous proposons des conditions de dynamisation en faisant venir quelques familles, des jeunes, avec les installations sportives que nous avons mises en place, les aires de loisirs que nous avons développées, chiffres à l'appui, vous dénigrez tout ceci. La mauvaise foi est ce qui vous caractérise dans ce dossier. »

Madame le Maire : « Je voudrais simplement rappeler, Monsieur PERUCHO, que lorsque j'ai fait mon bilan de mandature 2014-2020, proportionnellement au nombre d'habitants, c'est à Blagon que nous avons le plus investi. Je vous rappelle que nous avons fait ce chemin piétonnier tant réclamé par les Blagonnais pour environ 150 000 €, la traversée du pont afin de faciliter les déplacements, nous avons construit un skate park... Ça, vous ne pouvez pas le nier, si ce n'est par mauvaise foi. »

Marie-Christine FERRAN-CHATAIN : « Je voulais simplement vous dire que j'en ai ras le bol de toute cette agressivité. Par ailleurs, entre 1989 et 2001, deux résidences sociales ont été construites. Le maire, de 2001 à 2014, avait fait construire quatre résidences sociales. C'est tout. Voilà. »

Madame le Maire : « Très bien, merci. »

Virginie MALET : « Monsieur LACOMBE, vous retombez dans les travers de la commission. Je vous remercie d'avoir passé du temps à essayer de redire avec les mêmes mots le calcul pour l'évaluation des Domaines, mais vous n'apportez toujours rien de tangible, de concret et d'appuyé. Vous pouvez lever les yeux au ciel, Madame le Maire, mais, pour l'instant c'est du bla bla.

Ensuite, nous allons prendre point par point et apporter un peu de choses concrètes. Puisque vous parliez de cohérence, nous allons essayer d'en amener.

La conviction de convertis que vous montrez est très touchante. On ne reviendra pas sur toutes les occasions passées que vous avez eues et les propos que vous avez tenus sur le logement social. Mais continuez, nous vous y encourageons.

Dans les faits concrets, ce sont bien 105 logements au total, T2, T3 compacts, T3, etc. La somme de toutes superficies correspond, il y aura donc bien 105 logements.

De plus, il y a tout de même sur ce prix des Domaines une vraie question ; lorsque je vais sur la charte des Domaines, il n'est pas expliqué qu'ils sortent toutes les servitudes, pas du tout. Quand Monsieur PICHET va déposer, comme pour tous les autres Lantonnais qui ont déposé un permis, l'ensemble de la zone UD ouvrira du droit à construire. Ce qui est réel est qu'on vend 0,50 €/m² un terrain qui offre du droit à construire.

Par ailleurs, vous dites que ce sont les Domaines qui ont eu cette idée, pas du tout... »

Brouhaha dans la salle.

Virginie MALET : « Laissez-moi terminer. C'est le prix ! »

Madame le Maire : « Le sujet ne me dérange pas, mais vous tournez en boucle, Madame MALET. Le fond du projet ne vous intéresse pas, il n'y a que de la contestation.

Moi, ce que je vous dis simplement, c'est que, si vous n'êtes pas d'accord avec l'avis des Domaines, je vous invite à déposer un recours contre celui-ci.

Nous nous sommes basés sur l'avis des Domaines et je vous rappelle qu'il émane des services de l'État. Arrêtez de tourner en boucle ! Vous n'écoutez pas ce qu'on vous dit. »

Virginie MALET : « Et vous ne répondez pas à la question. Vous ne justifiez pas cette baisse de prix, par aucun document. Le cahier des charges, on n'en parle pas. Monsieur LACOMBE, vous avez eu l'occasion de refuser un permis de construire qui est devenu fort célèbre ensuite au tribunal pénal. Vous avez reproché l'absence de bande des 50 mètres, mais vous n'avez pas enlevé du droit à bâtir.

Il est par ailleurs bien stipulé que les Domaines font leurs évaluations en fonction des données fournies par le requérant. De même que pour la centralité, vous aviez dit que c'était l'ancien PLU, ils ont pris l'ancien PLU. Quand vous avez dit qu'il y avait 7 000 m² au lieu de 9 000 m² à construire, ils ont pris cette valeur.

Là, c'est la même chose, c'est à la demande du requérant, c'est-à-dire la Ville de Lanton, et selon un plan de masse fourni par le groupe Pichet que l'évaluation a été faite. Dans votre discours de préambule, vous avez parlé d'une zone rouge. Ce n'est pas une zone rouge, c'est une zone bleue, qui est une bande non pas inconstructible, mais une bande non bâtie, puisque le Code forestier a évolué, comme chacun sait...

Monsieur LACOMBE, vous n'avez pas apporté de justification tangible, comme par exemple, une référence, une jurisprudence, un protocole, que sais-je... vous ne l'avez pas donné, mais je ne demande qu'à vous croire.

Quand bien même, le prix vient limiter l'implantation de cette surface, donc on la met au fond. Cela étant, vous avez le droit de vouloir limiter le nombre de logements, 105, c'est déjà énorme. Mais ce n'est pas le bon biais. Nous sommes là pour la même chose, que la Commune gagne de l'argent, donc je ne vois pas pourquoi nous sommes en train de nous disputer alors que le but est de faire en sorte que le prix de vente soit supérieur à celui-là et pas au minima des Domaines.

Ensuite, vous parliez de cohérence : il y a 24 mois, et c'est bien écrit dans l'évaluation des Domaines, une évaluation avait été demandée pour faire un pôle tertiaire avec la société La Confiance ; nous ne vous l'avons pas reproché. Vous n'avez entendu personne dans l'opposition vous reprocher cela. Il y a déjà un traiteur, des gens qui font un peu d'infographie, il y a Opinion System, il y a, hélas, ce projet-là, qui aurait pu compenser l'absence de zone d'activité, même si ce ne sont pas les mêmes qui auraient pu s'implanter, du tertiaire aurait pu venir.

Nous n'avons pas les problèmes de salubrité que peut poser l'épandage des boues et des eaux usées, nous n'avons pas les problèmes d'accès à l'eau potable, qui va coûter très cher... c'est une solution. Vous êtes arrivé en demandant si nous étions pour ou contre, mais il n'y a eu aucun débat ni aucun suivi. Il aurait été intéressant de demander l'avis aux Blagonnais, par exemple. Or, ça, cela se fait par une enquête publique. Vous dites que c'est minime, mais lorsqu'on amène 105 logements sur un hameau de 400, il faut une enquête publique. Il faut une étude d'impact sur l'eau, le SPANC (Service public d'Assainissement non collectif) est important. Lorsque je vois le calendrier prévu avec le groupe Pichet pour une vente en mars 2026, tout ceci n'est pas pris en compte.

Encore une fois, vous avez le droit de défendre politiquement votre idée, c'est votre vision et nous avons le droit de ne pas être d'accord avec celle-ci, c'est la diversité du débat normal dans un Conseil municipal. Mais là, le cadre paraît vraiment léger.

En ce qui concerne les autres questions que je vous ai posées, je n'ai eu aucune réponse.

Nous ne savons pas comment va se passer l'épandage sur une zone naturelle, par exemple. S'agissant de l'eau potable, le précédent maire avait essayé et cela a été un échec pour les raisons que Monsieur PERUCHO a évoquées, mais également en raison du coût de l'accès à l'eau potable.

Si Pichet vous dit demain qu'il va être trop cher de faire du social, qu'il n'a pas trouvé de bailleur social, que les charges vont être très élevées, qu'il faut faire l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) de la parcelle de 50 mètres... tout cela va coûter cher pour les gens qui vont loger là. Peut-être que le bailleur va estimer qu'il ne "rentre pas dans les clous". Ils sont philanthropes, mais ils ne travaillent pas à perte.

Donc, qu'est-ce que vous capez ? Est-ce qu'il y a des pénalités pour Pichet s'il n'y arrive pas ? Nous n'avons aucune garantie. Nous vous demandons des consolidations. Je veux bien vous croire avec tout votre discours, mais donnez des éléments concrets et tangibles. Vous nous parlez de logements pour primoaccédants avec des prix garantis, mais qu'est-ce qui nous garantit cela dans ce qu'on voit ? Rien du tout ! Il n'y a même pas de pénalités. Le prix n'est pas capé, rien du tout ! Toutes ces questions restent sans réponse et nous sommes mis devant le fait accompli.

Je vous ai également demandé de saisir le déontologue pour la question du terrain de Madame DURIEZ, il me semble que, si nous ne le saisissons pas à cette occasion-là, il n'est pas nécessaire d'avoir un déontologue. »

Marie-France CAVERNES : « Je vais essayer d'être assez concise, pour expliquer notre point de vue sur ce projet, qui nous dérange plus dans sa forme que dans le fond. Dans le fond, vouloir faire des logements dits "sociaux", tout le monde sait très bien que nous en avons besoin dans cette commune, mais, de là à le faire de cette façon, on peut être un peu plus interrogatifs.

J'avais évoqué en commission cette problématique d'assainissement pour le projet qui nous intéresse ce soir. Il faut rappeler que Blagon n'a pas de tout-à-l'égout, c'est-à-dire pas d'assainissement collectif. Il faudrait donc prévoir un assainissement non collectif, qui suppose des infrastructures importantes.

L'eau potable sera elle aussi un problème, qu'il faudra essayer de résoudre en amont, et non pas dans le fait accompli.

Je rejoins l'idée que la garantie de faire des logements sociaux n'est pas très apparente dans les documents que nous avons. Aucune pénalité n'est effectivement prévue en cas de non-construction de logement social. Un projet d'une telle densité, 105 logements prévus, suppose qu'il y aura un peu plus de 200 personnes supplémentaires à Blagon. Ce n'est pas neutre en termes de consommation d'eau, d'électricité, etc. Ce projet suppose par ailleurs que la Commune se délaïsse encore une fois de son patrimoine foncier, alors qu'il existe des dispositifs lui permettant de conserver celui-ci en utilisant le bail à construction ou autres, ce qui permettrait de réguler un peu plus ce qui sera construit. Ce projet nous paraît arriver de manière abrupte, comme par hasard avant l'échéance électorale. Pour toutes ces raisons, nous estimons que le projet est mal préparé et nous voterons contre. Mais, encore une fois, nous ne sommes pas opposés sur le fond à ce projet. »

Jean-Jacques LACOMBE : « La précision est importante parce que j'allais vous reprendre sur ce sujet. Merci pour ces propos beaucoup plus pondérés et moins agressifs que ceux du groupe EPL. Nous voulons tous faire du social ou des logements abordables, mais nous ne sommes jamais d'accord sur la façon de le faire et sur le lieu où on va l'implanter. Pour Pichot, il y a une unanimité autour de cette table sur le projet. Le problème est que, dès qu'on commence à le proposer, on nous répond que c'est trop précipité, ou qu'il aurait fallu faire autrement, proposer un autre projet, etc. Précipité veut dire que, dans dix ou quinze ans, nous serions toujours en train de nous demander si nous allons faire aboutir ce projet. Cela vaut pour Pichot, cela vaut pour le Cœur de Cassy, cela vaut pour tous les endroits de la commune où nous souhaitons, de façon raisonnée et maîtrisée, implanter du logement abordable pour favoriser une mixité sociale et non pas des ghettos, mais aussi pour fixer et dynamiser une population qui a droit de se loger. D'autre part, pensez-vous que les questions liées à l'assainissement, à l'eau potable, etc., ne seront pas traitées en amont ? Les enquêtes environnementales sont anticipées et en cours ; il y aura un veto du SIBA si les prescriptions données ne sont pas respectées, en effet, tout a été anticipé afin de faire en sorte que le projet de l'aménageur se fasse dans les meilleures conditions pour répondre à ces exigences que vous soulevez. »

Madame le Maire : « Pour finir, madame CAVERNES, je vous répondrai que, si nous agissions par velléité électoraliste, croyez-moi que nous ne prendrions pas le risque de mettre, neuf mois avant les élections, ce genre de projet sur la table. Il n'y a qu'à lire les énormités sur les réseaux sociaux... heureusement, nous ne prêtons pas le flanc à tout cela. Nous avons une vision prospective de Lanton, et nous ne sommes pas sclérosés comme certains et certaines sur la vision future de la commune. Je crois qu'il faut savoir anticiper, d'autant plus que les projets sont souvent très longs à réaliser, par exemple nous y travaillons depuis 2018 sur le Cœur de Cassy. Si nous avions été pressés, nous aurions déjà vendu les terrains. Mais nous voulons offrir quelque chose de qualitatif aux Lantonnais. »

Jean-Charles PERUCHO : « Sur le sujet de l'anticipation que vous venez de citer, depuis votre arrivée, il n'y a pas eu un seul logement social de créé sur la commune. Vous anticipez à neuf mois des élections municipales ! »

Madame le Maire : « Je vous ai déjà répondu plusieurs fois, mais je vais le répéter : depuis 2014, la sociologie lantonnaise a énormément changé. Il y a eu une paupérisation de la population. Vous parlez de choses que vous ne connaissez pas. Moi, je suis présidente du CCAS et je peux vous dire que je n'ai jamais eu autant de demandes de logements sociaux que depuis la COVID. Les choses ont changé, il y a eu un basculement complet de paupérisation de la population et notamment des travailleurs, des gens qui ont le droit de se loger. Tous les jours je reçois des personnes qui réclament des logements, et ce ne sont pas des cas sociaux. Ce sont des gens qui travaillent, qui gagnent 1 500 euros par mois et qui rencontrent des difficultés à trouver un logement parce que les loyers sont excessivement élevés, en raison justement d'une pénurie de logements. Ne venez pas remettre cet argument sur la table ! Il ne tient pas. Et ce d'autant plus que le PLU de 2018 prévoit la construction de 20% de logements sociaux dans les programmes de 8 à 12 logements, et 35% au-delà. Nous avons donc bien anticipé ! »

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 7 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France)

La délibération N°05 – 08/DG-ED est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LANTON ET LES CONSORTS HERNANDEZ

Rapporteur : Jean Jacques LACOMBE, Premier Adjoint au Maire

« La présente délibération est relative à une régularisation par suite d'une erreur cadastrale, qui concerne la Commune et les consorts HERNANDEZ, avec lesquels nous avons été en contact et en échanges constructifs pendant longtemps, pour finalement arriver à une adhésion réciproque.

Nous avons donc procédé à des échanges de parcelles avec les consorts HERNANDEZ, sans soulte. Nous sommes désormais arrivés à cet équilibre qui préserve l'accès au lac : on peut ainsi continuer à profiter de toute la ceinture du lac, sans servitude comme c'était le cas auparavant.

Les consorts HERNANDEZ récupèrent bien les surfaces qui leur sont dues, et même un tout petit peu au-delà pour des raisons purement techniques ; la Commune, de la même façon, a récupéré ses surfaces. Tout ceci est clair et définitif, en accord avec les pétitionnaires. »

Monsieur Lacombe donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-09/DG : ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LANTON ET LES CONSORTS HERNANDEZ

La Commune de Lanton exerce de plein droit les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace communal, notamment en matière de création de voiries.

À la création de la RD n°106 sous compétence du Conseil départemental et sur le territoire communal, le chemin du lac, ainsi que la retenue d'eau nommée lac de Blagon ont fait l'objet de plusieurs remembrements et documents d'arpentage.

À la suite d'actes de donations, les Consorts HERNANDEZ, par le biais de leur géomètre, ont constaté des erreurs cadastrales sur leurs propriétés foncières.

La Commune a installé, en prenant comme référence le cadastre, des aménagements de voirie, ainsi que la mise en place de mobiliers urbains sur des parcelles dont elle n'était pas propriétaire.

Il ressort également, au regard du plan du géomètre, que les Consorts HERNANDEZ sont propriétaires d'une partie du lac, ainsi que de certaines parties du chemin communal du lac.

En accord avec les pétitionnaires, pour sauvegarder les aménagements urbains, permettre à l'ensemble de la population le libre accès au lac et conforter l'intégralité du chemin du lac dans le domaine public communal, les parties ont convenu de procéder à un échange sans soulte selon la description du tableau des surfaces ci-dessous :

Parcelles	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
À n°777	1375 m ²	NF	Commune de Lanton (Régularisation empiétement)	Consorts HERNANDEZ

À n°779 p	1895 m ²	NV	Commune de Lanton (Régularisation empiètement)	Consorts HERNANDEZ
À n°773p et A n°898p	3270 m ²	NF	Consorts HERNANDEZ	Commune de Lanton (Régularisation empiètement)
À n° 774p	446 m ²	NF	Commune de Lanton	Consorts HERNANDEZ Rémy (Régularisation Chemin du Lac)
À n°773P	370 m ²	NF	Consort HERNANDEZ	Commune de Lanton (Régularisation Chemin du Lac)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU le Code civil et notamment ses articles 1702 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Projet de Plan de division établi par le géomètre expert en date du 15 avril 2025,

VU la lettre de saisine des Consorts HERNANDEZ,

VU l'estimation des Domaines n°2024-33229-88374 du 14 avril 2025,

Considérant l'intérêt de la Commune de régulariser cette situation afin de laisser un libre accès au lac de Blagon et de disposer de la totalité de l'emprise du chemin du lac dans le foncier public communal,

Considérant la valeur égale des terrains établie sur un même zonage NV et NF, le nouveau découpage parcellaire n'amenant aucune plus-value ou moins-value, il peut être considéré que l'échange sans soulte soit retenu,

Considérant que cet échange foncier doit permettre la régularisation d'une situation imposant pour la Commune la signature successive de contrats de baux afin d'exonérer les Consorts HERNANDEZ de la responsabilité civile et pénale liée à l'occupation des parcelles cadastrées section A n°773 et A n° 898 donnant à la population l'accès libre au lac de Blagon,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte réalisé entre la Commune de Lanton et les Consorts HERNANDEZ et le protocole foncier du géomètre expert annexé à la présente délibération, selon la description du tableau des surfaces,
- **PRÉCISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Interventions :

Michel BEYNAC : « Juste une remarque : dans la deuxième ligne de la délibération, vous parlez du lac de Mouchon, or il me semble que c'est le lac de Blagon. »

Madame le Maire : « Erreur matérielle, bien vu ! On a beau lire et relire les délibérations.... À corriger, je m'adresse à l'Administration. Merci. » L'erreur a été modifiée.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 09/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 05-10/ND : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE

Rapporteur : Ilidio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire

VU l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté en date du 30 juillet 2015,

VU le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert de l'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

VU la délibération n°08-06 du 10 novembre 2021 renouvelant le transfert au SDEEG de la compétence « éclairage public » pour une durée de 9 ans,

Considérant la demande préalable n° DP 033 229 22 K0300 du 22 décembre 2022 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain situé au 6 allée Louis Blériot à LANTON,

Considérant l'arrêté de non-opposition avec prescription à une déclaration préalable du 17 janvier 2023, relatif à la demande susmentionnée,

Considérant la demande de Madame GUILLOU Catherine du 19 janvier 2025 pour le déplacement du candélabre n° 1187 en vue de faciliter l'accès à son domicile et de la création d'un portail,

Considérant le chiffrage du SDEEG, du 19 février 2025, d'un montant de 1577,02 € TTC pour la réalisation du déplacement du candélabre n° 1187,

Considérant la proposition de Madame GUILLOU, par son courriel du 15 mai 2025, de prendre en charge à ses frais le déplacement du candélabre,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remboursement par Madame GUILLOU des frais de déplacement du candélabre n° 1187,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à prendre tout acte relatif à la présente délibération.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération N°05 – 10/ND est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE DE PRÉVOYANCE - CONTRAT COLLECTIF PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

« Dans le cadre de la politique de protection sociale complémentaire, la Collectivité verse une participation financière aux agents qui disposent d'un contrat de prévoyance labellisé. Il se trouve que le dispositif actuel de labellisation ne bénéficie plus à tous les agents en raison du coût accru des garanties. De nombreux agents préfèrent donc renoncer à la participation financière de la Commune pour rester sur un ancien contrat non labellisé. Il est proposé d'adhérer à un contrat collectif facultatif négocié par le CDG avec TERRITORIA MUTUELLE et accessible à l'ensemble des agents de la Commune.

De plus, nous sommes actuellement dans l'attente d'un accord collectif national et nous savons que nous nous dirigeons vers une adhésion obligatoire, avec une participation employeur renforcée de 50% a minima. Il est donc important d'anticiper la mise en place d'un accord collectif adapté et pérenne.

Des réunions d'information seront organisées avec TERRITORIA MUTUELLE au plus tôt afin de permettre aux agents de disposer de toutes les informations nécessaires pour faire leur choix. »

Madame Aurientis donne lecture de la délibération suivante :

N° 04-11/MC : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE DE PRÉVOYANCE - CONTRAT COLLECTIF PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Dans le cadre de la politique de protection sociale complémentaire, la Collectivité verse actuellement une participation financière aux agents disposant d'un contrat de prévoyance labellisé. Or, l'élargissement récent des garanties labellisées, notamment l'intégration des couvertures invalidité et décès, a eu pour effet d'augmenter les coûts des contrats pour les agents. Cette évolution a conduit plusieurs d'entre eux à conserver leur ancien contrat non labellisé, entraînant ainsi une inégalité d'accès à la participation employeur.

Aussi, afin de garantir une couverture prévoyance mutualisée, équitable et transparente, et de simplifier la gestion administrative, il est proposé d'adhérer à un contrat collectif facultatif négocié par le Centre de Gestion de la Gironde avec TERRITORIA MUTUELLE, accessible à l'ensemble des agents de la Commune.

Par ailleurs, l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023, prévoit une possible évolution vers une adhésion obligatoire au dispositif de prévoyance, avec une participation minimale de l'employeur à la couverture de ce risque à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives). Cette perspective souligne l'importance d'anticiper la mise en place d'un contrat collectif adapté et pérenne.

En outre, afin de permettre aux agents de disposer de l'ensemble des informations nécessaires pour faire un choix éclairé, des réunions d'information seront organisées avec TERRITORIA MUTUELLE au plus tôt. Ces temps d'échange viseront à rappeler les droits statutaires à maladie, à présenter les garanties, les modalités d'adhésion, les conditions tarifaires et à répondre aux interrogations des agents.

Ces derniers devront en effet se positionner suffisamment tôt, en général avant le 31 octobre de l'année, afin de pouvoir résilier leur contrat actuel dans les délais requis par leur organisme de prévoyance et assurer ainsi une transition sans interruption de couverture.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver cette adhésion, de maintenir la participation employeur actuelle à hauteur de 17,50 euros brut par mois et par agent adhérent, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale,

VU la délibération n° 05-15 en date du 1^{er} août 2013 relative à la mise en conformité de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune dans le cadre du dispositif de labellisation,

VU la délibération n° 01-06 en date du 11 février 2022 relative à l'organisation d'un débat sur la Protection sociale complémentaire (PSC),

VU la délibération n° 03-15 du 10 avril 2024 concernant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) donnant mandat au Centre de Gestion de la Gironde,

VU la délibération n° 07-09 du 12 décembre 2024 relative au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « prévoyance » en labellisation notamment,

VU la délibération du Centre de Gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024,

VU la possibilité offerte aux collectivités territoriales et à leur(s) établissements(s) public(s) d'adhérer à une convention de participation négociée par leur Centre de Gestion,

VU la nécessité d'adapter la couverture prévoyance aux évolutions réglementaires,

Considérant que la Collectivité souhaite continuer à soutenir ses agents dans leur accès à une protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance (*arrêt de travail/incapacité, invalidité, décès*),

Considérant que le dispositif actuel de labellisation ne bénéficie plus à tous les agents en raison du coût accru des garanties,

Considérant qu'un contrat collectif à adhésion facultative, négocié par le Centre de Gestion de la Gironde, offre une solution mutualisée, équitable et simplifiée,

Considérant la perspective d'une évolution réglementaire vers une adhésion obligatoire et une participation employeur renforcée,

Considérant que l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Gironde permet une meilleure mutualisation, un tarif encadré et une couverture harmonisée pour les agents,

Considérant que la Collectivité verse actuellement et, depuis le 1^{er} janvier 2025, une participation de 17,50 euros brut mensuels aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé,

Considérant qu'il est proposé de mettre fin à ce dispositif de labellisation au 31 décembre 2025 et de basculer vers un contrat collectif facultatif à adhésion individuelle à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que cette évolution doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité social territorial,

VU l'avis consultatif du Comité social territorial du 21 mai 2025,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

– **DÉCIDE :**

- ✓ d'adhérer, **à compter du 1^{er} janvier 2026** :
 - à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),
 - et au contrat collectif facultatif afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Lanton,
- ✓ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et les risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, il est précisé que la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- ✓ de maintenir une participation forfaitaire dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - pour le risque prévoyance, prise en charge d'un montant de 17,50 euros brut par agent et par mois,
- ✓ d'arrêter, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, le dispositif actuel de participation via la labellisation.

– **AUTORISE** Madame le Maire :

- ✓ à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention ci-annexée de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

- **DIT** que :

- ✓ les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2026,
- ✓ les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 11/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

CRÉATION DE TARIFS POUR DES PRODUITS DE VALORISATION DE LA COMMUNE DE LANTON

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

« Il vous est proposé d'organiser un dépôt-vente de "goodies" à l'office intercommunal de tourisme Cœur de Bassin. Il s'agit par cette action de promouvoir l'image de notre commune en proposant aux Lanton nais et aux touristes des objets frappés à l'effigie de Lanton.

Ces goodies seront vendus entre 2,50 € et 20 € selon la gamme de produits et l'OIT percevra une commission de 25 % sur ces ventes.

Il est important pour nous de passer cette délibération dès à présent afin de pouvoir vendre ces objets promotionnels dès la saison estivale 2025.

Les produits vendus seront de fabrication française et le flocage sera réalisé par une entreprise locale. »

Madame le Maire donne lecture de la délibération suivante :

N° 05-12/FG : CRÉATION DE TARIFS POUR DES PRODUITS DE VALORISATION DE LA COMMUNE DE LANTON

Les objets promotionnels sont des outils de communication essentiels pour les collectivités. Ils permettent de développer une image forte tout en créant un lien durable avec ses publics : administrés, partenaires locaux et touristes.

Ces objets promotionnels, ou « goodies », véritables vecteurs de notoriété, s'intègrent dans une stratégie globale de marketing territorial à laquelle chaque Collectivité adhère pour véhiculer une image et valoriser sa Commune.

Qu'ils s'adressent à des administrés, à des partenaires locaux ou aux touristes qui fréquentent notre Commune, ces objets peuvent susciter l'achat, en particulier pour des cadeaux annexes, coups de cœur ou souvenirs.

La vente de ces objets, réalisée par l'Office de Tourisme Cœur du Bassin dès la saison estivale 2025, participerait ainsi à la promotion de notre territoire et à son rayonnement. Une convention de dépôt-vente avec commission entre la Ville de Lanton et l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon serait alors établie en ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10°,

VU la délibération du Conseil municipal n°04-01 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire,

VU la décision n°46 du 27 mai 2025 portant sur la mise à jour de la grille des tarifs communaux,

Considérant l'intérêt de la Ville à vendre des produits de type « goodies » valorisant la Commune,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

– **ADOpte** les tarifs municipaux suivants : **Promotion de la Ville**

- Tarifs des produits de valorisation de la Commune de type « goodies » : ils varieront de 2,50 € à 20 € selon la gamme de produits.

– **DIT** que les recettes issues de ces ventes seront imputées sur le Budget de la Commune,

– **AUTORISE** :

- ✓ La Ville de Lanton et l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à établir une convention de dépôt-vente, avec commission,
- ✓ Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous documents afférents.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°05 – 12/FG est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire : « Nous avons reçu trois questions orales ce soir, qui n'ont nécessité que des réponses très courtes.

Madame MALET, je vous donne la parole. »

Virginie MALET : « Je vous remercie. Ma question est très simple et concise. Avez-vous signé la promesse de vente des parcelles communales BV 001 et BV 002 à la société Pichet, c'est-à-dire les terrains de football et de tennis ? Si oui, à quelle date ? Dans l'affirmative, voyez-vous une objection à communiquer au Conseil municipal une copie de l'ensemble de cette promesse de vente ? »

Madame le Maire : « Madame MALET, je vous informe que la promesse de vente des parcelles communales à la société Pichet a bien été signée le 27 février 2025.

Vous souhaitez en obtenir communication, les services municipaux vous la transmettront le plus rapidement possible.

Je passe la parole à Monsieur MORAS. »

Stéphane MORAS : « Dans le cadre de votre projet de centralité, vous avez décidé de faire supporter à la commune les frais de démolition des infrastructures qui occupent les parcelles BV 001 et BV 002, c'est-à-dire le tennis, le football et l'office de tourisme. Je souhaite savoir si ces bâtiments contiennent de l'amiante et à quel endroit il est possible de consulter le diagnostic technique amiante communal.

Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Monsieur MORAS, vous souhaitez obtenir communication des diagnostics amiante pour les infrastructures de football, le club-house du tennis et l'office de tourisme.

Nous avons bien effectué ces diagnostics qui sont consultables sur demande.

Il convient de retenir et c'est important, qu'il n'y a pas d'amiante sur les bâtiments dédiés au football (tribunes,

vestiaires et bâtiment).

Concernant les bâtiments de l'office de tourisme et du tennis, des traces d'amiante ont été détectées sur certains appuis de fenêtres. Les services techniques ont procédé à une inspection visuelle qui a confirmé que les appuis de fenêtres sont en bon état, nous pouvons donc en conclure qu'il n'y a aucun risque pour les usagers. »

Jean-Charles PERUCHO : « Le 25 avril dernier, le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la plaine des sports au lieu-dit Mouchon a désigné un lauréat.

Pourriez-vous, je vous prie, présenter au Conseil, avec des éléments visuels à l'appui, plans et esquisses, le projet retenu par le jury et les raisons qui ont motivé ce choix, ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux ?

Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Monsieur PERUCHO, vous souhaitez obtenir des informations sur le projet de plaine des sports.

Le 25 avril dernier, le jury a sélectionné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et le choix a fait l'objet d'une décision municipale publiée le 6 mai dernier.

Conformément à la réglementation, la Ville a engagé une négociation technique et financière avec le groupement lauréat, représenté par Christophe BLAMM, architecte.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre aura lieu dans les prochains jours, ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure de vous indiquer les éléments demandés tant que le marché n'est pas notifié, c'est la réglementation.

Toutefois, et je m'y engage, la Municipalité communiquera au cours de l'été, notamment sur l'esquisse de la future plaine des sports. Vous aurez tous les renseignements lorsque je serai légalement autorisée à vous les fournir.

Je vous remercie, nous arrivons au terme de ce Conseil municipal.

Il n'y aura pas de conseil municipal cet été, ce qui est normal.

Je vous donne rendez-vous le 4 septembre prochain, si la date n'est pas changée d'ici là.

Bonne soirée à toutes et tous. »

La séance est levée à 19 h 55.

Christine BOISSEAU

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée

Marie LARRUE

Maire de Lanton
Conseillère départementale